

2017



13

Sécurité sociale

Neuchâtel 2019

Statistique des caisses de pensions 2017

Domaine «Sécurité sociale»

Publications actuelles sur des thèmes apparentés

Presque tous les documents publiés par l'OFS sont disponibles gratuitement sous forme électronique sur le portail Statistique suisse (www.statistique.ch). Pour obtenir des publications imprimées, veuillez passer commande par téléphone (058 463 60 60) ou par e-mail (order@bfs.admin.ch).

Statistique des caisses de pensions – Principaux résultats 2013–2017,

OFS, Neuchâtel 2019, numéro OFS: 555-1700

Les fonds de bienfaisance en Suisse en 2015,

OFS, Neuchâtel 2017, numéro OFS: 1305-1500

Domaine «Sécurité sociale» sur Internet

www.statistique.ch → Trouver des statistiques → 13 – Sécurité sociale ou www.socialsecurity-stat.admin.ch

Statistique des caisses de pensions 2017

Rédaction Nadège Bregnard, OFS; Daniel Ehrlich, OFS
Contenu Markus Massmünster, OFS; Anne Steiner, OFS;
Willy Stuber, OFS
Éditeur Office fédéral de la statistique (OFS)

Neuchâtel 2019

Éditeur: Office fédéral de la statistique (OFS)

Renseignements: Anne Steiner, OFS, tél. 058 463 67 46,
anne.steiner@bfs.admin.ch

Rédaction: Nadège Bregnard, OFS; Daniel Ehrlich, OFS

Contenu: Markus Massmünster, OFS; Anne Steiner, OFS;
Willy Stuber, OFS

Série: Statistique de la Suisse

Domaine: 13 Sécurité sociale

Langue du texte original: français

Mise en page: section DIAM, Prepress/Print

Graphiques: section BEVO, Olivier Geiser, OFS;
section DIAM, Prepress/Print

En ligne: www.statistique.ch

Imprimés: www.statistique.ch
Office fédéral de la statistique, CH-2010 Neuchâtel,
order@bfs.admin.ch, tél. 058 463 60 60
Impression réalisée en Suisse

Copyright: OFS, Neuchâtel 2019
La reproduction est autorisée, sauf à des fins commerciales,
si la source est mentionnée.

Numéro OFS: 135-1702

ISBN: 978-3-303-13196-1

Principaux résultats



Cotisations, mrds de fr.



Prestations, mrds de fr.



Catégories des placements



- ① Actions 30,9%
- ② Obligations 30,7%
- ③ Biens immobiliers 18,8%
- ④ Placements alternatifs 8,9%
- ⑤ Liquidités 5,0%
- ⑥ Autres 5,7%

Prestations



Rente de vieillesse annuelle moyenne, francs

29 119

Capital vieillesse moyen versé, francs

188 842

Table des matières

1	L'essentiel en bref	7
1	L'essenziale in breve	8
2	Données structurelles	10
3	Actifs et placements	13
4	Passifs et taux de couverture	17
5	Compte d'exploitation	20
6	Assurés et prestations	23
7	Conception de l'enquête	26
8	Aspects choisis de la prévoyance professionnelle	28
	Glossaire	37

Tableaux et graphiques

L'essentiel en bref

G.1.1	Évolution de la prévoyance professionnelle	9
T.1.1	Institutions de prévoyance (IP), assurés actifs, bénéficiaires et prestations, en 2017	9

Données structurelles

T.2.1	Formes administratives et juridiques, nombre d'employeurs affiliés et d'assurés actifs, en 2016 et 2017	11
T.2.2	Institutions de prévoyance (IP) selon la couverture des risques depuis 2014	11
T.2.3	Institutions de prévoyance (IP) selon la forme administrative et la couverture des risques, en 2017	12
T.2.4	Institutions de prévoyance selon le nombre d'assurés actifs, en 2016 et 2017	12
T.2.5	Institutions de prévoyance et assurés actifs selon la taille du total du bilan, en 2016 et 2017	12

Actifs et placements

G.3.1	Catégories de placements	13
T.3.1	Bilan, en 2016 et 2017	14
T.3.2	Placements collectifs, en 2016 et 2017	15
G.3.2	Placements selon la forme juridique des institutions de prévoyance, en 2017	16

Passifs et taux de couverture

G.4.1	Parts des institutions de prévoyance, des assurés actifs et du total du bilan selon le volume de la réserve de fluctuation de valeur, en 2017	17
G.4.2	Parts des institutions de prévoyance et des assurés actifs selon le taux de couverture, en 2017	18
T.4.1	Institutions de prévoyance enregistrées de droit public selon le genre de garantie, en 2016 et 2017	18
T.4.2	Institutions de prévoyance et assurés actifs selon le taux de couverture, en 2016 et 2017	18
T.4.3	Taux d'intérêt technique en primauté de cotisations depuis 2013	19
T.4.4	Taux d'intérêt technique en primauté de prestations depuis 2013	19

Compte d'exploitation

T.5.1	Compte d'exploitation, en 2016 et 2017, 1 ^{re} partie	21
T.5.2	Compte d'exploitation, en 2016 et 2017, 2 ^e partie	22

Assurés et prestations

G.6.1	Évolution des rentes	23
G.6.2	Rentes annuelles moyennes en francs par sexe	23
T.6.1	Bénéficiaires et prestations, en 2016 et 2017	25
T.6.2	Les femmes dans la prévoyance professionnelle, en 2017	25

Les variations en % ont été calculées à partir des valeurs originales (en milliers de francs).

Explication des signes

- (tiret) à la place d'un chiffre indique une valeur nulle
- ... (pointillé) indique que le chiffre n'est pas calculé

Unité statistique:

IP = institution de prévoyance de droit public ou de droit privé, avec assurés actifs et prestations réglementaires, incluant les parties obligatoires et/ou subobligatoires = caisse de pensions

1 L'essentiel en bref

Cette statistique présente le paysage et l'évolution des caisses de pensions suisses. Elle est basée exclusivement, et de manière exhaustive, sur les institutions de prévoyance avec assurés actifs et prestations réglementaires. Les différents chapitres de cette publication se concentrent sur les données structurelles (chapitre 2), les placements des actifs (chapitre 3), les passifs et taux de couverture (chapitre 4), les postes du compte d'exploitation (chapitre 5) ainsi que les assurés et leurs prestations (chapitre 6).

Chapitre 2: L'enquête annuelle 2017 a confirmé que le processus de concentration dans un nombre de plus en plus réduit d'institutions avait continué (graphique G1.1). A fin 2017, il y avait 4,2 millions d'assurés actifs (+2,1%) affiliés à 1643 institutions de prévoyance (-4,1%) (tableau T1.1). Le nombre de caisses de droit public est quant à lui resté constant (75 institutions). Les fondations collectives et communes ont encore pris de l'importance. Ces fondations comptabilisaient 71,4% du total des assurés actifs. En termes de couverture des risques, un quart des assurés actifs était affilié à une institution collective, entièrement réassurée.

Chapitre 3: Du côté des actifs, le total du bilan a également progressé. Les placements ont atteint 894,3 milliards de francs (+8,5%) à la fin de l'année 2017. Avec les actifs provenant de contrats d'assurance de 147,3 milliards, la barre du billion a été officiellement dépassée. Parmi les catégories de placements, les institutions de prévoyance détenaient désormais en moyenne plus d'actions (30,9%) que d'obligations (30,7%). Les biens immobiliers ont quant à eux conservé leur troisième place à 18,8%. Globalement, la part des placements collectifs de la fortune a continué d'augmenter. Ces derniers représentaient 63,6% du total des actifs.

Chapitre 4: Au passif du bilan, suite à une année favorable pour les placements, le découvert global s'est réduit et les réserves ont pu être renforcées. A fin 2017, le découvert global atteignait 32,3 milliards de francs (-5,4%) pour l'ensemble des institutions de prévoyance. La réserve de fluctuation de valeur s'est renforcée à 84,8 milliards (+47,6%) et les fonds libres se sont fortement accrus pour s'établir à 7,5 milliards (+67,7%). Au final, les taux de couverture ont augmenté, bien que le niveau des taux d'intérêt techniques ait encore baissé.

Chapitre 5: La situation aux passifs s'est notamment améliorée grâce à un résultat net des placements qui a doublé en 2017. Celui-ci a atteint 64,1 milliards de francs (+104,1%). Selon le compte d'exploitation, les cotisations et apports des assurés actifs et des employeurs se sont montés à, respectivement, 24,8 et 29,4 milliards pour l'année 2017. De plus, les frais de gestion des caisses de pensions sont restés relativement constants par rapport au total du bilan. L'ensemble des frais d'administration totalisait désormais 922 millions et ceux relatifs à la fortune 4,1 milliards.

Chapitre 6: Concernant les assurés, leur nombre a continué d'augmenter durant l'année 2017. Il y avait 4,2 millions d'assurés actifs (+2,1%), dont 42,6% de femmes, et 773 299 bénéficiaires de rentes de vieillesse (+3,8%). En termes de prestations, les rentes de vieillesse totalisaient un montant annuel de 22,5 milliards de francs (+2,6%). En moyenne, cette rente s'est montée à 29 119 francs par année. Elle restait néanmoins inférieure pour les femmes à 18 395 francs. De plus, à la retraite, un total de 7,3 milliards de francs (+7,2%) a été versés sous la forme d'un capital intégral ou partiel. Le capital vieillesse moyen était ainsi de 188 842 francs. Pour des cas d'invalidité et de décès, les caisses de pensions ont également versé des rentes à hauteur de respectivement 2,0 et 3,8 milliards.

Enfin, le **chapitre 7** de cette publication décrit en détails la conception et méthodologie appliquée à cette enquête. Le **chapitre 8** offre des explications concernant les termes techniques et la structure des institutions de prévoyance. Ces aspects théoriques choisis permettent une meilleure compréhension de la prévoyance professionnelle en Suisse et de la présente statistique. Un glossaire vient conclure cette publication.

1 L'essenziale in breve

Questa statistica presenta il panorama e l'evoluzione delle casse pensioni svizzere. Si basa esclusivamente ed esaustivamente sugli istituti di previdenza con assicurati attivi e prestazioni regolamentari. I diversi capitoli della presente pubblicazione pongono l'accento su: dati strutturali (capitolo 2), investimenti degli attivi (capitolo 3), passivi e gradi di copertura (capitolo 4), voci del conto d'esercizio (capitolo 5), nonché su assicurati e relative prestazioni (capitolo 6).

Capitolo 2: L'indagine annuale 2017 ha confermato che è proseguito il processo di riduzione di un numero sempre più inferiore di istituti (grafico G1.1). Al termine del 2017 si contavano 4,2 milioni di assicurati attivi (+2,1%) affiliati a 1643 istituti di previdenza (-4,1%) (tabella T1.1). Il numero di casse di diritto pubblico è rimasto costante (75 istituti). Le fondazioni collettive e i comuni hanno acquisito ancora più importanza. Tali fondazioni contabilizzavano il 71,4% di tutti gli assicurati attivi. In termini di copertura dei rischi, un quarto degli assicurati attivi era affiliato a un istituto riassicurato come collettivo.

Capitolo 3: Per quanto riguarda gli attivi, è aumentato anche il totale di bilancio. A fine 2017 gli investimenti hanno raggiunto 894,3 miliardi di franchi (+8,5%). Con gli attivi risultanti da contratti d'assicurazione pari a 147,3 miliardi, è stata superata la soglia del milione di milione. All'interno delle categorie di investimenti, gli istituti di previdenza detenevano in media più azioni (30,9%) che obbligazioni (30,7%). I beni immobili, invece, hanno mantenuto il terzo posto (18,8%). Nel complesso, la quota di investimenti collettivi ha continuato a crescere, attestandosi al 63,6% del totale degli attivi.

Capitolo 4: Se si considera il passivo di bilancio, in seguito a un anno favorevole per gli investimenti, la copertura insufficiente globale è diminuita ed è stato possibile potenziare le riserve. Alla fine del 2017, la copertura insufficiente globale di tutti gli istituti di previdenza era pari a 32,3 miliardi di franchi (-5,4%). La riserva di fluttuazione di valore è salita a 84,8 miliardi (+47,6%) e i fondi liberi hanno registrato una forte crescita raggiungendo 7,5 miliardi (+67,7%). Infine, i gradi di copertura sono progrediti, sebbene il livello dei tassi di interesse tecnici sia ulteriormente diminuito.

Capitolo 5: Lo stato dei passivi è migliorato, in particolare grazie a un risultato netto degli investimenti che nel 2017 è raddoppiato, raggiungendo 64,1 miliardi di franchi (+104,1%). Stando al conto d'esercizio, nel 2017 i contributi e i versamenti degli assicurati attivi e dei datori di lavoro sono stati rispettivamente pari a 24,8 e 29,4 miliardi. Inoltre, i costi di gestione delle casse pensioni sono rimasti relativamente costanti rispetto al totale di bilancio. Il totale delle spese amministrative ammontava a 922 milioni, mentre l'insieme di quelle relative al patrimonio erano pari a 4,1 miliardi.

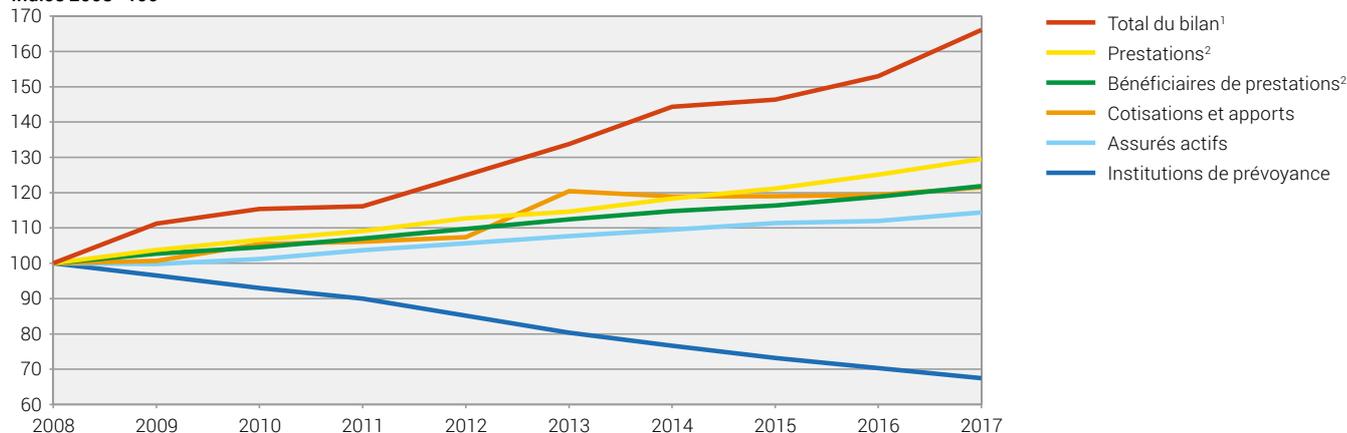
Capitolo 6: Per quanto concerne gli assicurati, nel 2017 il loro numero ha continuato ad aumentare. Si contavano 4,2 milioni di assicurati attivi (+2,1%), il 42,6% dei quali era formato da donne e 773 299 erano beneficiari di rendite di vecchiaia (+3,8%). In termini di prestazioni, le rendite di vecchiaia corrispondevano a 22,5 miliardi di franchi all'anno (+2,6%). In media, questa rendita ammontava a 29 119 franchi all'anno. Tuttavia, con 18 395 franchi continuava a essere inferiore per le donne. Inoltre, al momento del pensionamento sono stati versati 7,3 miliardi di franchi (+7,2%) sotto forma di capitale totale o parziale. Il capitale di vecchiaia medio era pari a 188 842 franchi. In caso d'invalidità e di decesso, le casse pensioni hanno versato anche rendite rispettivamente di 2,0 e 3,8 miliardi di franchi.

In conclusione, il **capitolo 7** della presente pubblicazione descrive in dettaglio la pianificazione e la metodologia applicata a questa indagine. Il **capitolo 8** fornisce spiegazioni sulle questioni tecniche e sulla struttura degli istituti di previdenza. Questi aspetti teorici selezionati consentono una migliore comprensione della previdenza professionale in Svizzera, nonché di tale statistica. Un glossario chiude la pubblicazione.

Évolution de la prévoyance professionnelle

G 1.1

Indice 2008 = 100

¹ sans les actifs/passifs provenant de contrats d'assurance² en cas de vieillesse, de décès et d'invalidité

Source: OFS – Statistique des caisses de pensions 2017

© OFS 2019

Institutions de prévoyance (IP), assurés actifs, bénéficiaires et prestations, en 2017

T 1.1

IP selon couverture des risques et forme administrative	Nombre d'IP	Assurés actifs	Rentes ¹		Prestations réglementaires en capital		Prestations de sortie ²	
			Bénéficiaires	Montant annuel en mio. de francs	Bénéficiaires	Montant annuel en mio. de francs	Bénéficiaires	Montant annuel en mio. de francs
Total des IP	1 643	4 177 769	1 140 696	28 555	44 476	8 129	730 497	39 934
dont fondations collectives ou communes	244	2 984 622	617 434	13 554	31 691	5 393	569 113	27 456
IP autonomes	307	1 644 229	697 566	20 296	17 131	2 901	231 756	14 113
dont fondations collectives ou communes	58	913 862	305 204	8 767	9 216	1 403	152 552	6 957
IP autonomes ³	328	627 363	120 448	2 904	6 902	986	121 197	4 522
dont fondations collectives ou communes	42	434 774	60 114	1 183	4 981	532	78 527	2 331
IP semi-autonomes ⁴	677	777 242	135 015	2 687	7 205	1 570	162 983	8 174
dont fondations collectives ou communes	84	555 429	75 066	1 162	4 887	958	129 315	5 529
IP semi-autonomes ⁵	212	77 492	10 484	179	1 000	335	12 682	1 089
dont fondations collectives ou communes	26	48 800	5 033	84	606	226	8 765	755
IP collectives	112	1 050 947	177 179	2 489	12 222	2 336	201 842	12 035
dont fondations collectives ou communes	34	1 031 757	172 017	2 358	12 001	2 274	199 954	11 884
Institutions d'épargne	7	496	4	–	16	1	37	1

¹ à la date de clôture, en cas de vieillesse, de décès et d'invalidité² versements anticipés inclus³ avec assurance excess-of-loss ou stop-loss⁴ rentes de vieillesse garanties par l'IP, couverture d'au moins un des risques de décès ou d'invalidité par une compagnie d'assurance⁵ Le capital d'épargne est versé par l'IP ou sert à acheter des rentes de vieillesse auprès d'une compagnie d'assurance. Les risques restants sont couverts par une compagnie d'assurance.

Source: OFS – Statistique des caisses de pensions 2017

© OFS 2019

2 Données structurelles

Le processus de concentration continue

Durant l'année 2017, le nombre d'institutions de prévoyance a encore diminué. Celui du nombre d'assurés actifs a quant à lui continué d'augmenter. Tous les assurés coulés à la fortune totale sont ainsi répartis dans un nombre de plus en plus réduit d'institutions. Par conséquent, cette tendance caractéristique du paysage des caisses de pensions suisses, initiée avec l'entrée en vigueur de la LPP, s'est poursuivie ces dernières années (graphique G1.1). À fin 2017, il y avait 1643 institutions de prévoyance (-4,1%) et 4,2 millions d'assurés actifs (+2,1%) (tableau T2.1). En moyenne, le nombre d'assurés actifs par institution s'est renforcé pour s'établir à 2543 (+6,5%). Cette moyenne était nettement plus élevée dans les institutions de droit public avec 7799 assurés actifs par caisse que dans celles de droit privé (2291). Les institutions d'un seul employeur n'incluaient en moyenne que 284 assurés actifs (+11,5%).

En 2017, 68,9% du total des assurés actifs étaient concentrés dans la catégorie des plus grandes institutions, celles de plus de 10 000 assurés actifs (tableau T2.4). On observe également une légère diminution dans la catégorie des «1000-2999». Au final, plus des deux tiers des assurés actifs (68,2%) étaient affiliés à une institution de prévoyance avec plus d'un milliard de francs sous gestion (tableau T2.5)¹. Néanmoins, la grande majorité des institutions (90,6%) gérait moins d'un milliard.

Nombre constant d'institutions de droit public

Sans changement depuis 2016, il y avait 75 institutions de droit public actives durant l'exercice 2017. D'autre part, le nombre d'institutions de droit privé a diminué de 70 institutions en 2017 pour s'établir à 1568. La majorité des caisses de pensions était donc de droit privé (95,4%) et comptabilisait 86,0% du total des assurés actifs.

L'importance des fondations collectives et communes

L'étendue des institutions de prévoyance collectives et communes s'est également confirmée et renforcée. Cette tendance de longue date est en partie explicable par des nouvelles classifications de la part d'employeurs publics ou semi-publics² ainsi que par des affiliations d'autres caisses. À la fin de l'année sous revue, la grande majorité des assurés actifs (71,4%) était affiliée à une fondation collective ou commune. Les fondations collectives comptabilisaient 1 812 306 assurés actifs (+3,1%) tandis que les fondations communes en comptaient 1 172 316 (+5,5%)³.

Plus de détails selon la couverture des risques

À fin 2017, 92,8% des institutions de prévoyance étaient autonomes ou semi-autonomes et couvraient trois quarts des assurés actifs (tableaux T2.2 et T2.3). Le nombre d'assurés actifs a en particulier continué de croître dans les institutions semi-autonomes couvrant au moins un des risques de décès ou d'invalidité par une compagnie d'assurance. En seulement trois ans, ce chiffre a plus que doublé pour atteindre 777 242 assurés actifs au total. Cette augmentation résulte en partie du fait que de grandes institutions de prévoyance ont choisi cette couverture d'assurance. D'autre part, de moins en moins d'institutions semi-autonomes optent pour le rachat des rentes de vieillesse par une compagnie d'assurance. C'est la raison pour laquelle cette deuxième catégorie d'institutions semi-autonomes a encore fortement diminué (-39,6%) pour s'établir à 77 492 assurés actifs.

Finalement, seulement 6,8% des institutions étaient dites collectives⁴, c'est-à-dire qu'elles bénéficiaient d'une couverture de tous les risques par une compagnie d'assurance. Ces institutions incluaient toujours un quart des assurés actifs. À l'opposé, 39,4% du total des assurés actifs, soit 1,6 million de personnes (-4,7%), étaient affiliés à une institution de prévoyance purement autonome et donc sans aucune réassurance.

¹ Cette somme n'inclut pas les montants résultant des actifs/passifs provenant de contrats d'assurance qui ne sont par définition pas sous la gestion des caisses de pensions.

² Depuis 2012, 31 institutions de prévoyance et environ 340 000 assurés actifs ont été touchés par la nouvelle classification en tant que fondation collective ou commune en lien avec la recapitalisation des institutions de prévoyance de droit public (CHS PP – Communications n° 02/2012 du 14.05.2012). En particulier pour l'année 2017, 6 institutions de prévoyance ont subi une modification de classification en tant que fondation commune.

³ Sans la nouvelle classification susmentionnée à la note de bas de page précédente, le nombre de personnes assurées dans une fondation commune n'aurait augmenté que de 3,4% au cours de l'année 2017.

⁴ Le 0,4% restant correspond à des institutions d'épargne auxquelles sont affiliés 496 assurés actifs.

Formes administratives et juridiques, nombre d'employeurs affiliés et d'assurés actifs, en 2016 et 2017

T 2.1

Formes administratives et juridiques	Institutions de prévoyance		Employeurs affiliés		Assurés actifs	
	2016	2017	2016	2017	2016	2017
Total	1 713	1 643	397 697	403 901	4 090 508	4 177 769
de droit privé	1 638	1 568	393 360	399 613	3 511 340	3 592 824
de droit public	75	75	4 337	4 288	579 168	584 945
Institutions d'un seul employeur	605	561	605	561	154 238	159 478
de droit privé	601	556	601	556	151 887	156 655
de droit public	4	5	4	5	2 351	2 823
Institutions de plusieurs employeurs						
Fondations collectives	121	121	247 339	254 222	1 758 538	1 812 306
de droit privé	115	115	246 126	252 978	1 586 391	1 639 005
de droit public	6	6	1 213	1 244	172 147	173 301
Fondations communes	119	123	142 261	142 109	1 111 463	1 172 316
de droit privé	105	106	140 804	140 493	907 883	944 945
de droit public	14	17	1 457	1 616	203 580	227 371
Autres	868	838	7 492	7 009	1 066 269	1 033 669
de droit privé	817	791	5 829	5 586	865 179	852 219
de droit public	51	47	1 663	1 423	201 090	181 450

Source: OFS – Statistique des caisses de pensions 2017

© OFS 2019

Institutions de prévoyance (IP) selon la couverture des risques depuis 2014

T 2.2

Couverture des risques	Nombre d'IP				Assurés actifs			
	2014	2015	2016	2017	2014	2015	2016	2017
Total	1 866	1 782	1 713	1 643	4 000 077	4 068 196	4 090 508	4 177 769
IP autonome	376	346	335	307	1 884 918	1 712 704	1 725 251	1 644 229
IP autonome ¹	383	359	342	328	429 764	545 155	541 819	627 363
IP semi-autonome ²	684	686	676	677	385 336	492 750	638 593	777 242
IP semi-autonome ³	273	249	232	212	241 687	238 532	128 349	77 492
IP collective	140	134	120	112	1 057 841	1 078 500	1 055 920	1 050 947
Institution d'épargne	10	8	8	7	531	555	576	496

¹ avec assurance excess-of-loss ou stop-loss² rentes de vieillesse garanties par l'IP, couverture d'au moins un des risques de décès ou d'invalidité par une compagnie d'assurance³ Le capital d'épargne est versé par l'IP ou sert à acheter des rentes de vieillesse auprès d'une compagnie d'assurance. Les risques restants sont couverts par une compagnie d'assurance.

Source: OFS – Statistique des caisses de pensions 2017

© OFS 2019

Institutions de prévoyance (IP) selon la forme administrative et la couverture des risques, en 2017

T 2.3

Forme administrative	Type de couverture des risques						
	Autonome	Autonome ¹	Semi-autonome ²	Semi-autonome ³	Collective	Institution d'épargne	Total
Total des IP	307	328	677	212	112	7	1 643
Total des assurés actifs	1 644 229	627 363	777 242	77 492	1 050 947	496	4 177 769
Institutions d'un seul employeur							
IP	44	111	259	100	42	5	561
Assurés actifs	42 743	46 531	52 727	10 916	6 150	411	159 478
Institutions de plusieurs employeurs							
Fondations collectives	10	11	62	21	17	–	121
Assurés actifs	241 200	82 577	517 701	40 150	930 678	–	1 812 306
Fondations communes	48	31	22	5	17	–	123
Assurés actifs	672 662	352 197	37 728	8 650	101 079	–	1 172 316
Autres IP	205	175	334	86	36	2	838
Assurés actifs	687 624	146 058	169 086	17 776	13 040	85	1 033 669

¹ avec assurance excess-of-loss ou stop-loss² rentes de vieillesse garanties par l'IP, couverture d'au moins un des risques de décès ou d'invalidité par une compagnie d'assurance³ Le capital d'épargne est versé par l'IP ou sert à acheter des rentes de vieillesse auprès d'une compagnie d'assurance. Les risques restants sont couverts par une compagnie d'assurance.

Source: OFS – Statistique des caisses de pensions 2017

© OFS 2019

Institutions de prévoyance selon le nombre d'assurés actifs, en 2016 et 2017

T 2.4

Nombre d'assurés actifs	Institutions de prévoyance		En % de l'ensemble des institutions de prévoyance		Assurés actifs		En % de l'ensemble des assurés actifs	
	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017
Total	1 713	1 643	100,0	100,0	4 090 508	4 177 769	100,0	100,0
1 – 9	113	99	6,6	6,1	590	510	0,0	0,0
10 – 29	109	95	6,4	5,8	1 976	1 684	0,0	0,0
30 – 99	260	245	15,2	14,9	15 843	14 824	0,4	0,4
100 – 299	436	413	25,4	25,1	81 634	76 943	2,0	1,8
300 – 999	414	413	24,2	25,1	230 663	229 699	5,6	5,5
1 000 – 2 999	196	191	11,4	11,6	325 834	321 075	8,0	7,7
3 000 – 9 999	115	115	6,7	7,0	654 660	656 104	16,0	15,7
à partir de 10 000	70	72	4,1	4,4	2 779 308	2 876 930	68,0	68,9

Source: OFS – Statistique des caisses de pensions 2017

© OFS 2019

Institutions de prévoyance et assurés actifs selon la taille du total du bilan¹, en 2016 et 2017

T 2.5

Total du bilan en milliers de francs	Institutions de prévoyance		Assurés actifs		Total du bilan en milliers de francs		En % du total du bilan	
	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017
Total	1 713	1 643	4 090 508	4 177 769	823 942 606	894 254 171	100,0	100,0
1 – 1 000	33	26	1 880	1 594	16 526	11 498	0,0	0,0
1 001 – 3 000	81	63	4 414	3 298	166 395	128 828	0,0	0,0
3 001 – 10 000	169	162	16 547	16 605	1 017 506	997 853	0,1	0,1
10 001 – 30 000	280	232	50 042	32 318	5 417 456	4 488 097	0,7	0,5
30 001 – 100 000	464	456	211 342	209 095	27 393 742	27 078 758	3,3	3,0
100 001 – 300 000	342	344	363 194	345 387	59 693 325	60 807 089	7,3	6,8
300 001 – 1 000 000	201	206	793 264	720 575	112 918 026	115 904 443	13,7	13,0
1 000 001 – 3 000 000	94	97	1 198 633	1 278 329	164 668 386	165 022 066	20,0	18,5
à partir de 3 000 001	49	57	1 451 192	1 570 568	452 651 244	519 815 539	54,9	58,1

¹ sans les actifs/passifs provenant de contrats d'assurance

Source: OFS – Statistique des caisses de pensions 2017

© OFS 2019

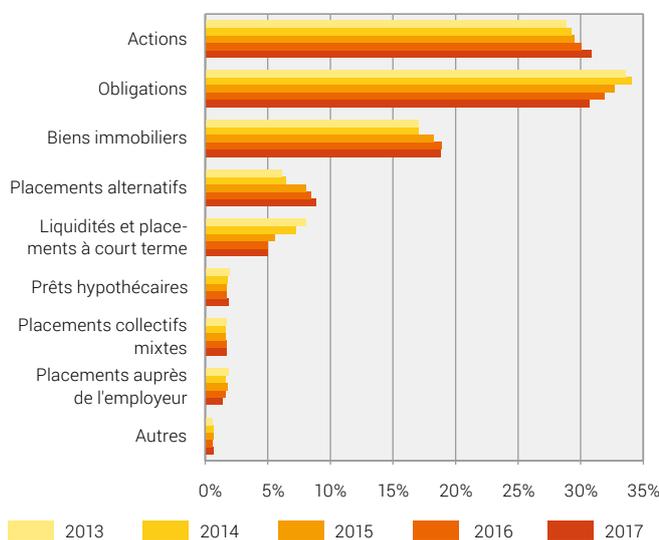
3 Actifs et placements

Près de 900 milliards de francs d'actifs

Le total des actifs du bilan pour l'ensemble des institutions de prévoyance a continué de progresser durant l'année sous revue. À fin 2017, le total des placements se montait à 894,3 milliards de francs (+8,5%) (tableau T 3.1)¹. En ajoutant les actifs provenant de contrats d'assurance de 147,3 milliards (+2,0%), la barre des 1000 milliards, soit du billion, a désormais été dépassée. Cette augmentation croissante de la fortune gérée par les caisses de pensions suisses est visible dans le graphique G 1.1. L'année 2017 a en particulier bénéficié d'une croissance du total du bilan au-dessus de la moyenne telle qu'observable ces dernières années (8,5% vs. moyenne de 5,8% depuis 2008). Ceci est en partie explicable par une année favorable pour les placements.

Catégories de placements

G 3.1

En % du total des actifs¹¹ sans les actifs provenant de contrats d'assurance

Source: OFS – Statistique des caisses de pensions 2017

© OFS 2019

¹ Notons que nous parlons ici de manière interchangeable entre total des placements et total des actifs. Les différentes catégories de placements sont en particulier calculées par rapport au total des actifs. Le poste B «compte de régularisation actif» est ainsi inclus dans la catégorie de placements «autres».

Plus d'actions que d'obligations en 2017

À la fin de l'année 2017, les institutions de prévoyance détenaient plus d'actions que d'obligations (graphique G 3.1). C'est la première fois depuis l'année 2000 que la catégorie des actions devance celle des obligations. En moyenne, une caisse investissait 30,9% (+80 points de base²) de ses actifs en actions et 30,7% (-120 points de base) sous la forme d'obligations.

Sur un total de 276,4 milliards détenus en actions, les deux tiers de ce montant étaient investis en actions étrangères. Au regard des obligations, celles libellées en francs suisses ont proportionnellement diminuées (-70 points de base) tandis que celles en monnaie étrangère sont restées stables (+10 points de base). De plus, la valeur des investissements en monnaie étrangère selon les catégories de placements «obligations», «biens immobiliers» et «actions» s'est accrue de 10,9% à 329,0 milliards de francs. Les placements en francs suisses (obligations en CHF, biens immobiliers suisses et actions suisses) n'ont en revanche progressé que de 5,4%, par rapport au 8,5% du total du bilan³. Globalement, cette évolution semble être en lien avec le niveau actuel défavorable des taux d'intérêt en Suisse ainsi que la recherche de rendements de la part des caisses de pensions.

Les autres catégories de placements

Pour 2017, les biens immobiliers ont conservé leur troisième place dans les catégories de placements. En moyenne, leur proportion restait stable à 18,8% (-10 points de base). Le montant total des biens immobiliers étrangers a quant à lui fortement augmenté pour s'établir à 18,8 milliards de francs (+27,7%). Les placements alternatifs se montaient ensuite à 8,9% du total des actifs (+40 points de base). Ceux-ci ont encore progressé durant l'année 2017. C'est le cas notamment du montant total des infrastructures qui a atteint désormais 6,5 milliards (+34,1%). Les placements sous la forme de prêts hypothécaires se sont également intensifiés en 2017. Ils se sont appréciés de 16,8% pour s'établir à 16,8 milliards de francs, représentant ainsi 1,9% du total du bilan. Finalement, la proportion des liquidités et placements à court terme est restée au taux historiquement bas de 5,0%.

² Le point de base est une unité qui permet de comparer deux pourcentages. Un point de base correspond à un centième de pourcentage. Pour le cas ci-dessus, «+80 points de base» indique donc que la proportion d'actions est passée de 30,1% à 30,9%.

³ Les investissements en monnaie étrangère et en francs suisses calculés ci-dessus n'incluent que les catégories de placements «obligations», «biens immobiliers» et «actions». Il n'est pas possible de différencier les autres catégories de placements afin de les inclure dans ces calculs.

Bilan, en 2016 et 2017

T3.1

Actifs et passifs en millions de francs	Ensemble des institutions de prévoyance		Variation en %	Institutions de prévoyance			
				Forme juridique		Forme administrative	
	2016	2017		de droit public	de droit privé	Fondations collectives ou communes	Autres
				2017			
Actifs							
A Placements directs et collectifs	822 408	892 807	8,6	228 499	664 308	401 316	491 491
Liquidités et placements à court terme	40 913	45 004	10,0	8 972	36 032	23 243	21 761
Créances et prêts y compris I.A.	3 141	4 925	56,8	2 242	2 683	3 225	1 700
Créances auprès de l'employeur	11 832	11 410	-3,6	5 315	6 095	5 334	6 076
Participations auprès de l'employeur	1 608	1 589	-1,2	6	1 583	37	1 552
Obligations – débiteurs en Suisse	107 738	110 837	2,9	29 886	80 951	49 514	61 323
Obligations – débiteurs à l'étranger, en CHF	39 831	37 378	-6,2	4 912	32 466	12 773	24 605
Obligations – en monnaie étrangère	115 409	126 079	9,2	41 502	84 577	57 051	69 028
Prêts hypothécaires	14 383	16 793	16,8	5 298	11 495	9 796	6 997
Biens immobiliers suisses	140 618	149 270	6,2	38 534	110 736	66 033	83 237
Biens immobiliers étrangers	14 746	18 829	27,7	4 163	14 666	8 421	10 408
Actions suisses	81 753	92 277	12,9	24 240	68 037	43 687	48 590
Actions étrangères	166 527	184 139	10,6	47 515	136 624	82 145	101 994
Private Equity	12 476	14 404	15,5	3 084	11 320	5 202	9 202
Hedge Funds	18 379	19 630	6,8	3 556	16 074	6 415	13 215
Insurance Linked Securities	7 054	7 659	8,6	1 631	6 028	3 190	4 469
Matières premières	9 243	9 399	1,7	3 048	6 351	5 534	3 865
Infrastructure	4 861	6 519	34,1	860	5 659	2 732	3 787
Autres placements alternatifs	18 144	21 677	19,5	3 568	18 109	8 071	13 606
Placements collectifs mixtes	13 662	14 920	9,2	119	14 801	8 877	6 043
Autres actifs	90	69	-23,2	48	21	36	33
B Compte de régularisation actif	1 535	1 447	-5,7	69	1 378	819	628
Total des actifs¹	823 943	894 254	8,5	228 568	665 686	402 135	492 119
C Actifs/passifs de contrats d'assurance	144 515	147 349	2,0	239	147 110	138 239	9 110
Passifs							
D Engagements	12 477	13 176	5,6	1 122	12 054	8 893	4 283
Prestations de libre passage et rentes	8 156	9 048	10,9	721	8 327	6 252	2 796
Banques, assurances	1 073	1 003	-6,6	175	828	704	299
Autres dettes	3 248	3 125	-3,8	226	2 899	1 937	1 188
E Compte de régularisation passif	2 114	2 175	2,9	164	2 011	1 679	496
F Réserves de cotisations de l'employeur	8 750	9 702	10,9	1 476	8 226	4 300	5 402
sans renonciation à l'utilisation	6 482	7 556	16,6	268	7 288	3 269	4 287
assortie d'une renonciation à l'utilisation	2 268	2 146	-5,3	1 208	938	1 031	1 115
G Provisions non techniques	1 065	720	-32,3	223	497	493	227
H Capitaux de prévoyance et provisions techniques	771 772	808 477	4,8	241 262	567 215	379 096	429 381
Capital de prévoyance assurés actifs	401 251	418 648	4,3	107 695	310 953	213 626	205 022
Capital de prévoyance rentiers	335 274	350 642	4,6	120 017	230 625	146 909	203 733
Provisions techniques	35 247	39 187	11,2	13 550	25 637	18 561	20 626
I Réserve de fluctuation de valeur	57 450	84 819	47,6	16 074	68 745	30 918	53 901
J Capital de fondation, fonds libres	4 457	7 474	67,7	164	7 310	3 590	3 884
J Découvert	-34 142	-32 289	-5,4	-31 917	-372	-26 834	-5 455
Total des passifs¹	823 943	894 254	8,5	228 568	665 686	402 135	492 119

¹ sans les actifs/passifs provenant de contrats d'assurance

Placements collectifs, en 2016 et 2017

T3.2

Catégories de placements en millions de francs	Ensemble des institutions de prévoyance		Variation en %	Institutions de prévoyance			
				Forme juridique		Forme administrative	
	2016	2017		de droit public	de droit privé	Fondations collectives ou communes	Autres
				2017			
Placements à court terme	3 709	3 386	-8,7	784	2 602	2 457	929
Obligations	145 932	167 246	14,6	38 325	128 921	65 190	102 056
Obligations – débiteurs en Suisse	47 175	49 721	5,4	8 606	41 115	18 077	31 644
Obligations – débiteurs à l'étranger, en CHF	23 796	24 151	1,5	2 046	22 105	7 632	16 519
Obligations – en monnaie étrangère	74 961	93 374	24,6	27 673	65 701	39 481	53 893
Prêts hypothécaires	2 281	4 243	86,0	1 501	2 742	2 950	1 293
Biens immobiliers	82 781	90 645	9,5	15 410	75 235	32 225	58 420
Biens immobiliers suisses	68 208	71 981	5,5	11 247	60 734	23 933	48 048
Biens immobiliers étrangers	14 573	18 664	28,1	4 163	14 501	8 292	10 372
Actions	178 462	208 715	17,0	48 701	160 014	95 629	113 086
Actions suisses	46 473	53 151	14,4	11 511	41 640	24 881	28 270
Actions étrangères	131 989	155 564	17,9	37 190	118 374	70 748	84 816
Placements alternatifs	70 157	79 288	13,0	15 747	63 541	31 144	48 144
Private Equity	12 476	14 404	15,5	3 084	11 320	5 202	9 202
Hedge Funds	18 379	19 630	6,8	3 556	16 074	6 415	13 215
Insurance Linked Securities	7 054	7 659	8,6	1 631	6 028	3 190	4 469
Matières premières	9 243	9 399	1,7	3 048	6 351	5 534	3 865
Infrastructures	4 861	6 519	34,1	860	5 659	2 732	3 787
Autres placements alternatifs	18 144	21 677	19,5	3 568	18 109	8 071	13 606
Placements collectifs mixtes	13 662	14 920	9,2	119	14 801	8 877	6 043
Total des placements collectifs	496 984	568 443	14,4	120 587	447 856	238 472	329 971

Source: OFS – Statistique des caisses de pensions 2017

© OFS 2019

Encore plus de placements collectifs

L'ensemble des placements collectifs de la fortune au sens de l'art. 56 OPP2, ainsi que sa proportion, se sont encore amplifiés. À fin 2017, les placements collectifs se montaient à 568,4 milliards de francs (+14,4%) et représentaient 63,6% du total des actifs (+330 points de base) (tableau T3.2). Plus d'un tiers de ceux-ci l'ont été sous la forme d'actions pour un montant de 208,7 milliards (+17,0%). Certaines catégories de placements étaient en général investies par le biais de placements collectifs, comme par exemple la quasi-totalité des biens immobiliers étrangers (99,1%)⁴.

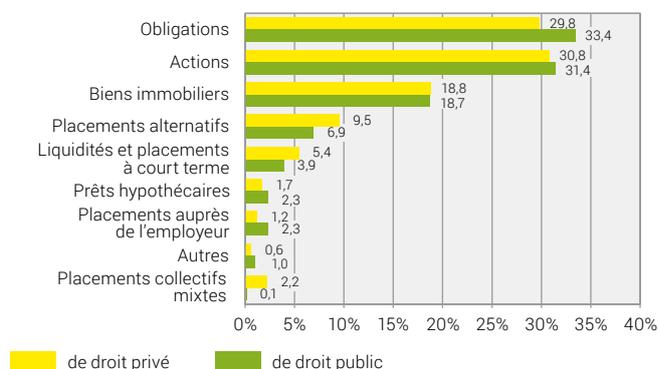
⁴ Plus de détails relatifs à la répartition des placements selon la forme juridique et la forme administrative sont également disponibles dans les tableaux T3.1 et T3.2. En particulier, le total du bilan pour les fondations collectives et communes a augmenté pour atteindre 402,1 milliards de francs (+12,8%). Cette croissance relativement plus forte que pour l'ensemble des institutions de prévoyance est principalement imputable aux institutions nouvellement classées dans cette forme administrative.

Une exception pour les caisses de droit public

Contrairement aux caisses de droit privé, les institutions de droit public détenaient plus d'obligations (33,4% vs. 29,8%) ainsi qu'un peu plus d'actions (31,4% vs. 30,8%) (graphique G 3.2). Conformément à leur capacité à prendre des risques financiers, les obligations restaient la première catégorie de placements pour les caisses de droit public. D'un autre côté, les institutions de droit privé détenaient en moyenne plus de placements alternatifs (9,5% vs. 6,9%) et de liquidités (5,4% vs. 3,9%). Les caisses de droit public avaient également plus de placements auprès de l'employeur (2,3% vs. 1,2%) et pratiquement pas de placements collectifs mixtes (0,1% vs. 2,2%).

Placements selon la forme juridique des institutions de prévoyance, en 2017

G 3.2

En % du total des actifs¹

¹ sans les actifs provenant de contrats d'assurance

Source: OFS – Statistique des caisses de pensions 2017

© OFS 2019

4 Passifs et taux de couverture

Réduction du découvert global

Le découvert global de l'ensemble des institutions de prévoyance s'est réduit en 2017. Il a pu être diminué de 1,9 milliard de francs (-5,4%) à 32,3 milliards (tableau T3.1). Le découvert des institutions de droit privé s'est particulièrement résorbé (-74,7%). Il atteignait désormais 372 millions (contre 1,5 milliard l'année précédente). Au final, 98,8% du découvert global était concentré dans les caisses de droit public.

Les institutions de prévoyance de droit public sous le régime de la capitalisation partielle au sens de l'art. 72c LPP bénéficient d'une garantie étatique. Cela explique une telle concentration de défaut de couverture parmi les caisses de droit public. En particulier, sur les 74 institutions enregistrées de droit public, 31 étaient enregistrées selon ce genre de garantie (tableau T4.1). Ces caisses de pensions incluaient 8,5% des assurés actifs et représentaient 15,6% du total du bilan. De par leur régime, elles concentraient 95,6% du découvert global, soit 30,9 milliards de francs (+0,5%). Le découvert dans les caisses de droit public en capitalisation complète, et donc sans garantie, s'est quant à lui réduit de moitié (-46,3%) pour atteindre 1,0 milliard de francs.

Renforcement de la réserve de fluctuation de valeur

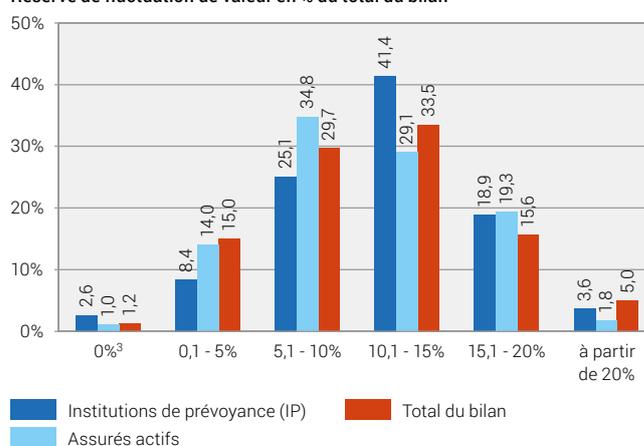
Les caisses de pensions suisses ont également pu renforcer leurs réserves durant l'année 2017. En partie explicable par une année favorable pour les placements¹, la réserve de fluctuation de valeur s'est accrue (+47,6%) pour s'établir à 84,8 milliards de francs (tableau T3.1). Cette réserve permet notamment de lisser les fluctuations dues aux placements et de combler des années moins favorables. À fin 2017, les deux tiers des institutions de prévoyance complètement capitalisées² avaient une réserve de fluctuation de valeur entre 5,1% et 15% (graphique G4.1). De plus, 22,5% d'entre elles avaient une réserve de plus de 15%, une valeur cible de référence bien que celle-ci doive être évaluée individuellement pour chaque institution. Pour les caisses ayant atteint l'objectif de leur réserve, le niveau global des fonds libres a en conséquence fortement augmenté pour atteindre 7,5 milliards (+67,7%).

¹ Par favorable, on entend un résultat net des placements qui a doublé en 2017 pour se monter à 64,1 milliards de francs (+104,1%). Ce chiffre est disponible dans le tableau T5.2 du chapitre suivant relatif au compte d'exploitation.

² Cette analyse n'inclut que les institutions de prévoyance enregistrées autonomes et semi-autonomes. Les institutions réassurées en collective sont donc également exclues. Les capitaux de prévoyance étant entièrement réassurés auprès d'une compagnie d'assurance, le risque de placement et leur couverture n'incombent pas à l'institution de prévoyance. Il en va de même pour l'analyse du graphique G4.2 et des tableaux T4.2, T4.3 et T4.4.

Parts des institutions de prévoyance, des assurés actifs et du total du bilan selon le volume de la réserve de fluctuation de valeur, en 2017¹ G 4.1

Réserve de fluctuation de valeur en % du total du bilan²



¹ IP enregistrées autonomes et semi-autonomes sans les IP de droit public avec garantie/capitalisation partielle selon l'art. 72c LPP
² sans les actifs/passifs provenant de contrats d'assurance
³ sans la réserve de fluctuation de valeur et les fonds libres

Source: OFS - Statistique suisse des caisses de pensions 2017

© OFS 2019

Des taux de couverture en hausse

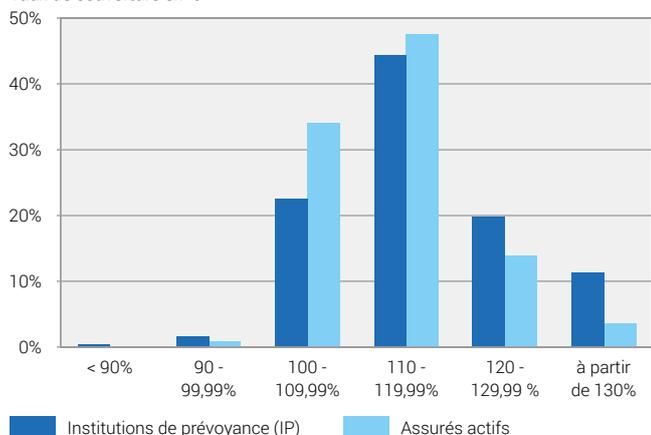
La quasi-totalité des institutions de prévoyance sans aucune garantie, et leurs assurés actifs affiliés, bénéficiaient d'un taux de couverture, égal ou supérieur à 100% (art. 44 al. 1 OPP2) (graphique G4.2). À la fin de l'année 2017, 98,0% de ces institutions avaient, à ce moment donné, suffisamment d'actifs pour couvrir leurs engagements de prévoyance (tableau T4.2). Cela représentait 99,1% des assurés actifs. De plus, 11,4% des institutions de prévoyance, incluant 3,6% du total des assurés actifs, avaient un taux de plus de 130%. En comparaison avec l'année précédente, la situation s'est sensiblement rectifiée. En 2016, seulement 95,1% des institutions, avec 91,9% des assurés actifs affiliés, affichaient un taux de couverture supérieur ou égal à 100%.

Des taux d'intérêt techniques en baisse

En 2017, les taux d'intérêt techniques appliqués ont encore été réduits. En effet, pour les plans en primauté de cotisations et de prestations, le niveau des taux techniques a fortement diminué depuis 2013 (tableaux T4.3 et T4.4). Précisément en 2017, les trois quarts des assurés actifs en processus d'épargne

Parts des institutions de prévoyance et des assurés actifs selon le taux de couverture, en 2017¹ **G 4.2**

Taux de couverture en %



¹ IP enregistrées autonomes et semi-autonomes sans les IP de droit public avec garantie/capitalisation partielle selon l'art. 72c LPP

Source: OFS – Statistique des caisses de pensions 2017

© OFS 2019

participaient à un plan qui prévoyait un taux technique entre 2% et 2,99%. Plus particulièrement, 63,4% des assurés actifs dans les institutions de droit privé étaient affiliés à un plan en primauté de cotisations avec un taux technique inférieur à 2,5%. En 2016, cette proportion était uniquement de 36,8%. Les institutions de prévoyance ont donc essayé en 2017 de mettre en œuvre le taux de référence de 2% défini dans la DTA 4 de la Chambre Suisse des experts en caisses de pensions (CSEP).

Un bilan positif pour les passifs

Globalement, la situation des caisses de pensions au passif du bilan s'est améliorée en 2017: le découvert global s'est réduit, la réserve de fluctuation de valeur s'est renforcée et les taux de couverture ont augmenté. Ceci est vrai malgré des taux d'intérêt techniques en baisse, augmentant nécessairement la valeur des capitaux de prévoyance à couvrir. À fin 2017, la majeure partie du passif était ainsi constituée des capitaux de prévoyance des assurés actifs (418,6 milliards; +4,3%) ainsi que des bénéficiaires de rentes ou rentiers (350,6 milliards; +4,6%), représentant respectivement 46,8% et 39,2% du total des passifs des caisses de pensions.

Institutions de prévoyance enregistrées de droit public selon le genre de garantie, en 2016 et 2017 **T4.1**

Garantie des prestations	Institutions de prévoyance		Assurés actifs		Découvert en millions de francs		Total du bilan ¹ en millions de francs	
	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017
Total	74	74	579 066	584 841	32 672	31 917	212 006	228 565
Capitalisation partielle ²	32	31	350 444	353 562	30 730	30 874	129 505	139 108
Capitalisation complète ³	42	43	228 622	231 279	1 942	1 043	82 501	89 457

¹ sans les actifs/passifs provenant de contrats d'assurance

² garantie des prestations selon l'art. 72c LPP

³ sans garantie

Source: OFS – Statistique des caisses de pensions 2017

© OFS 2019

Institutions de prévoyance et assurés actifs selon le taux de couverture, en 2016 et 2017¹ **T4.2**

Taux de couverture en %	Institutions de prévoyance		Part en %		Assurés actifs		Part en %	
	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017
Total	1 314	1 228	100,0	100,0	2 629 757	2 489 974	100,0	100,0
<90	13	5	1,0	0,4	2 886	429	0,1	0,0
90 – 99,99	51	20	3,9	1,6	209 083	24 517	8,0	0,9
100 – 109,99	502	276	38,2	22,5	1 316 244	847 961	50,1	34,1
110 – 119,99	497	544	37,8	44,3	959 791	1 182 028	36,4	47,5
120 – 129,99	162	244	12,3	19,8	105 210	345 036	4,0	13,9
à partir de 130	89	139	6,8	11,4	36 543	90 003	1,4	3,6

¹ IP enregistrées autonomes et semi-autonomes sans les IP de droit public avec garantie/capitalisation partielle selon l'art. 72c LPP

Source: OFS – Statistique des caisses de pensions 2017

© OFS 2019

Taux d'intérêt technique en primauté de cotisations depuis 2013

T4.3

Taux d'intérêt technique selon la forme juridique des institutions de prévoyance	Assurés actifs soumis à des plans de prévoyance en primauté de cotisations ¹				
	2013	2014	2015	2016	2017
Total	3 311 806	3 415 293	3 566 151	3 603 709	3 706 970
dont sans données ²	1 121 356	671 594	971 275	970 055	992 534
Droit privé					
< 2,0%	5 080	66 863	39 766	116 203	306 648
2,00 – 2,49%	32 160	89 419	307 372	703 497	1 153 286
2,50 – 2,99%	341 605	796 526	728 122	782 879	644 370
3,00 – 3,49%	893 896	1 039 730	915 045	448 593	147 623
3,50 – 3,99%	492 871	381 328	174 793	125 426	52 171
à partir de 4,0%	69 387	63 413	52 121	51 128	352
Sans données ²	1 121 264	671 241	971 104	969 548	992 339
Droit public					
< 2,0%	–	–	935	954	27 740
2,00 – 2,49%	79	1 549	83 047	130 118	146 298
2,50 – 2,99%	7 742	26 591	122 288	133 047	103 677
3,00 – 3,49%	278 458	200 868	166 549	138 008	132 271
3,50 – 3,99%	52 969	70 027	3 736	3 801	–
à partir de 4,0%	16 203	7 385	1 102	–	–
Sans données ²	92	353	171	507	195

¹ sans ceux cotisant uniquement pour les risques² par ex. les institutions de prévoyance qui n'assurent pas elles-mêmes les prestations sous forme de rentes

Source: OFS – Statistique des caisses de pensions 2017

© OFS 2019

Taux d'intérêt technique en primauté de prestations depuis 2013

T4.4

Taux d'intérêt technique selon la forme juridique des institutions de prévoyance	Assurés actifs soumis à des plans de prévoyance en primauté de prestations ¹				
	2013	2014	2015	2016	2017
Total	388 213	344 761	267 868	245 945	242 964
dont sans données ²	1 296	985	1 110	291	589
Droit privé					
< 2,0%	–	–	–	142	152
2,00 – 2,49%	277	298	1 616	51 991	57 332
2,50 – 2,99%	51 545	48 036	60 186	24 573	19 435
3,00 – 3,49%	29 348	27 246	16 827	6 653	2 513
3,50 – 3,99%	36 026	19 347	10 523	4 544	3 544
à partir de 4,0%	6 391	4 089	775	793	–
Sans données ²	1 296	985	1 110	291	589
Droit public					
< 2,0%	–	–	–	–	–
2,00 – 2,49%	–	–	–	–	12 990
2,50 – 2,99%	38 715	38 977	4 243	53 700	98 088
3,00 – 3,49%	108 287	125 936	114 550	68 785	29 295
3,50 – 3,99%	26 046	34 031	36 872	34 473	19 026
à partir de 4,0%	90 282	45 816	21 166	–	–
Sans données ²	–	–	–	–	–

¹ sans ceux cotisant uniquement pour les risques² par ex. les institutions de prévoyance qui n'assurent pas elles-mêmes les prestations sous forme de rentes

Source: OFS – Statistique des caisses de pensions 2017

© OFS 2019

5 Compte d'exploitation

Un résultat net des placements qui a doublé en 2017

L'année 2017 a été une année favorable pour les revenus des placements de la fortune en tant que «troisième cotisant». Le résultat net des placements pour l'ensemble des caisses de pensions a doublé par rapport à l'année 2016. Il s'est monté à 64,1 milliards de francs (+104,1%) (tableau T 5.2). Lié à ce résultat, la constitution de la réserve de fluctuation de valeur a été de 27,6 milliards de francs et a donc plus que sextuplé (+553,4%). Des provisions techniques supplémentaires de 4,0 milliards (+179,4%) ont également été constituées. Celles-ci permettent par exemple aux institutions de couvrir des risques comme l'allongement de l'espérance de vie, la diminution du taux de conversion ou encore l'abaissement du taux d'intérêt technique. La rémunération appliquée au capital épargne des assurés actifs s'est quant à elle montée à 8,0 milliards de francs (+45,5%) pour l'année 2017.

Cotisations et apports

Le total des cotisations et apports s'est monté à 54,7 milliards de francs (+1,7%) durant l'année 2017 (tableau T 5.1)¹. En particulier, les cotisations réglementaires des assurés actifs ont été de 18,9 milliards (+2,8%). Celles de l'employeur restaient globalement supérieures à 27,0 milliards (+2,4%). Cette évolution est conforme à l'augmentation du nombre d'assurés actifs de +2,1% (tableau T 2.1). De plus, les rachats et versements uniques des assurés actifs ont été maintenus au niveau élevé de 5,7 milliards de francs (+5,4%).

En 2017, les versements uniques et rachats de l'employeur ont quant à eux fortement diminués à 876 millions de francs (-59,7%) alors que les apports dans les réserves de cotisations de l'employeur étaient de 1,8 milliard (+88,7%). Les cotisations d'assainissement destinées à résorber et financer les éventuels découverts ont continué de diminuer (-15,2%) et se sont montées à 342 millions de francs. De ce montant, 20,0% ont été à la charge des assurés actifs (+21,1%)² et 80,0% à celle de l'employeur (-21,1%). Ces trois rubriques sont des options à la disposition des institutions de prévoyance de droit public ayant un besoin

de recapitalisation (CHS PP – Communications n° 02/2012 du 14.05.2012). Suivant les montants injectés, de fortes variations peuvent ainsi être observées au fil des ans. Au final, avec la partie réglementaire, le total des cotisations et apports de la part des assurés actifs et de l'employeur était de respectivement 24,8 et 29,4 milliards³.

Frais de gestion des caisses de pensions

Les frais de gestion des caisses de pensions suisses sont principalement liés aux placements, aux contrats d'assurance et à l'administration de l'institution. Premièrement, les frais d'administration de la fortune sont présentés séparément et de manière transparente (CHS PP – Directives n° 02/2013 du 23.04.2013). À fin 2017, ceux-ci étaient de 4,1 milliards de francs, en augmentation de +3,8% par rapport à l'année précédente. Relativement au total du bilan, ils ont légèrement diminué de 0,48% en 2016 à 0,46% en 2017. Deuxièmement, les frais de gestion relatifs aux primes d'assurance sont restés à un montant stable de 715 millions de francs (-0,8%). Troisièmement, les autres frais d'administration au sens de l'art. 48a al. 1 OPP2 totalisaient 922 millions (+3,4%)⁴. De ce montant, 78,8% étaient dédiés à l'administration générale de l'institution. Ces frais d'administration restaient stables par rapport au nombre d'assurés actifs. Pour l'année 2017, ils étaient en moyenne de 221 francs par assuré (+1,4%).

¹ Pour les résultats commentés de la partie «prestations» du compte d'exploitation, veuillez vous référer au chapitre suivant. Le chapitre 6 comprend des chiffres et explications plus détaillées sur les prestations des bénéficiaires.

² Cette augmentation est uniquement imputable à de nouvelles mesures d'assainissement introduites par quelques institutions de prévoyance de droit public.

³ Le reste des cotisations et apports inclut des financements de tiers à hauteur de 425 millions et 120 millions de subsides du fonds de garantie.

⁴ Notons que sont exclus les frais de gestion de la fortune (art. 48a al. 1-b OPP2) qui sont comptabilisés séparément dans le compte d'exploitation.

Compte d'exploitation, en 2016 et 2017, 1^{re} partie

T 5.1

Cotisations et prestations	En millions de francs		Variation en %
	2016	2017	
K Cotisations et apports ordinaires et autres	53 791	54 729	1,7
Cotisations réglementaires – assurés actifs	18 419	18 942	2,8
Cotisations réglementaires – employeur	26 397	27 020	2,4
Prélèvement des réserves de cotisations de l'employeur pour le financement de cotisations	-629	-665	5,6
Cotisations de fondations de financement ou d'autres IP, cotisations de tiers	419	425	1,5
Cotisations supplémentaires – assurés actifs	45	61	35,2
Cotisations supplémentaires – employeur	111	134	20,8
Versements uniques et sommes des rachats – assurés actifs	5 396	5 689	5,4
Versements uniques et sommes des rachats – employeur	2 173	876	-59,7
Cotisations d'assainissement – assurés actifs	56	68	21,1
Cotisations d'assainissement – employeur	346	274	-21,1
Cotisations d'assainissement – rentiers	-	-	...
Apports dans les réserves de cotisations de l'employeur	946	1 785	88,7
Subsides du fonds de garantie	112	120	7,1
L Prestations d'entrée	33 134	35 345	6,7
Apports de libre passage	30 184	31 750	5,2
Attributions en cas de reprise d'effectifs d'assurés	2 178	2 816	29,3
Remboursement de versements anticipés pour l'EPL/divorce	772	779	0,8
K-L Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée	86 925	90 074	3,6
M Prestations réglementaires	-35 459	-36 714	3,5
Rentes de vieillesse	-21 920	-22 572	3,0
Rentes de survivants	-3 801	-3 857	1,5
Rentes d'invalidité	-2 159	-2 149	-0,5
Autres prestations réglementaires	-7	-7	0,7
Prestations en capital à la retraite	-6 818	-7 306	7,2
Prestations en capital en cas de décès et d'invalidité	-754	-823	9,1
N Prestations extra-réglementaires	-52	-57	8,7
O Prestations de sortie, versements anticipés, etc.	-39 728	-42 243	6,3
Prestations de libre passage en cas de sortie	-35 871	-37 661	5,0
Transfert de fonds supplémentaires lors d'une sortie collective	-1 599	-2 309	44,5
Versements anticipés pour l'EPL/divorce	-2 258	-2 273	0,7
M-O Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés	-75 239	-79 014	5,0

Source: OFS – Statistique des caisses de pensions 2017

© OFS 2019

Compte d'exploitation, en 2016 et 2017, 2^e partie

T 5.2

Autres charges et produits		En millions de francs		Variation en %
		2016	2017	
P/Q	Dissolution/constitution de capitaux de prévoyance, provisions techniques et réserves de cotisations	-37 102	-39 379	6,1
	Dissolution (+)/constitution (-) de capital de prévoyance assurés actifs, libération de primes incl.	-12 773	-10 582	-17,2
	Charges (-)/produits (+) de liquidation partielle	-43	14	...
	Dissolution (+)/constitution (-) de capital de prévoyance rentiers	-17 643	-15 882	-10,0
	Dissolution (+)/constitution (-) de provisions techniques	-1 426	-3 984	179,4
	Rémunération du capital épargne	-5 481	-7 976	45,5
	Dissolution (+)/constitution (-) de réserves de cotisations de l'employeur	264	-969	...
R	Produits de prestations d'assurance	19 108	19 755	3,4
	Prestations d'assurance	18 458	19 258	4,3
	Parts aux bénéficiaires des assurances	650	497	-23,5
S	Charges d'assurance	-22 433	-22 283	-0,7
	Primes d'assurance: partie épargne	-7 510	-7 650	1,9
	Primes d'assurance: partie risque	-2 527	-2 497	-1,2
	Primes d'assurance: partie frais de gestion	-721	-715	-0,8
	Apports uniques aux assurances	-11 331	-11 046	-2,5
	Utilisation de la part aux bénéficiaires des assurances	-190	-197	4,1
	Cotisations au fonds de garantie	-154	-178	15,7
K-S	Résultat net de l'activité d'assurance	-28 741	-30 847	7,3
T	Résultat net des placements	31 404	64 105	104,1
	dont frais d'administration de la fortune	-3 984	-4 134	3,8
U	Dissolution (+)/constitution (-) de provisions non techniques	-118	253	-315,0
V	Autres produits	126	136	8,1
	Produits de prestations fournies	52	60	14,8
	Produits divers	74	76	3,3
W	Autres charges	-85	-46	-46,7
X	Frais d'administration	-892	-922	3,4
	Administration générale	-706	-726	2,9
	Marketing et publicité	-22	-25	12,5
	Courtages	-72	-76	6,5
	Organe de révision et expert en matière de prévoyance professionnelle	-80	-79	-0,8
	Autorités de surveillance	-12	-16	22,3
K-X	Excédent des produits/charges avant constitution/dissolution de la réserve de fluctuation de valeur	1 694	32 679	1 828,6
Y	Dissolution (+)/constitution (-) de la réserve de fluctuation de valeur	-4 222	-27 588	553,4
Z	Excédent des produits (+)/excédent des charges (-)	-2 528	5 091	...

Source: OFS – Statistique des caisses de pensions 2017

© OFS 2019

6 Assurés et prestations

Les femmes cotisent activement au 2^e pilier

En 2017, le nombre d'assurés actifs a encore augmenté pour atteindre 4,2 millions de personnes (+2,1%), dont 42,6% de femmes (tableau T6.2). En comparaison, pour l'année 2017, les salariés actifs occupés, y compris ceux propriétaires de leur entreprise (SA ou Sàrl) et les apprentis, se montaient à 4,5 millions, dont 45,4% de femmes (OFS – Statistique de la population active occupée (SPA0)). La part des femmes actives et occupées était donc proche de celle cotisant pour le 2^e pilier. En revanche, d'après le tableau T6.2, les femmes ont généralement accumulé moins d'avoir de vieillesse selon le minimum LPP. À fin 2017, sur les 226,0 milliards de francs, seulement 30,9% étaient détenus par des femmes.

Le niveau des rentes de vieillesse en cours

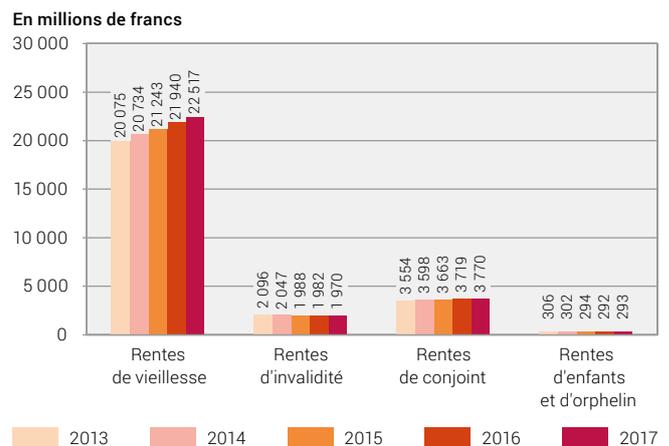
À fin 2017, 1,1 million de personnes (+2,4%) bénéficiaient de rentes versées par les caisses de pensions suisses pour un montant annuel de 28,6 milliards de francs (+2,2%) (tableau T6.1)¹. Les rentes de vieillesse représentaient la plus grande partie avec 22,5 milliards (+2,6%) versés à 773 299 bénéficiaires de rentes de vieillesse ou retraités (+3,8%). Le montant global des rentes de vieillesse n'a cessé d'augmenter depuis 2013 (graphique G6.1). La rente de vieillesse annuelle moyenne a quant à elle diminué en 2017. Pour l'ensemble des bénéficiaires, elle se montait à 29 119 (-1,1%), soit 2427 francs par mois. De plus, on observe encore un écart entre les hommes et les femmes (graphique G6.2). Les 292 711 femmes retraitées représentaient 37,9% de l'ensemble des bénéficiaires de rentes de vieillesse et se répartissaient 5,4 milliards de francs en rentes. La rente de vieillesse annuelle moyenne pour les femmes s'est montée à 18 395 francs, ce qui représente la moitié (51,6%) de celle des hommes qui percevaient en moyenne 35 650 francs².

¹ Les chiffres de ce chapitre afférant aux prestations, ainsi que le décompte du nombre de bénéficiaires, correspondent aux prestations annualisées à la date de clôture. De ce fait, ils peuvent légèrement différer des chiffres présentés dans le compte d'exploitation du tableau T5.1 qui correspondent aux montants versés durant l'année.

² Le rapport de recherche n° 12/16 intitulé «Écart de rentes en Suisse: Différences entre les rentes de vieillesse des femmes et des hommes» et publié par l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) fournit une analyse plus détaillée sur l'écart entre les rentes de vieillesse des femmes et des hommes.

Évolution des rentes

G 6.1

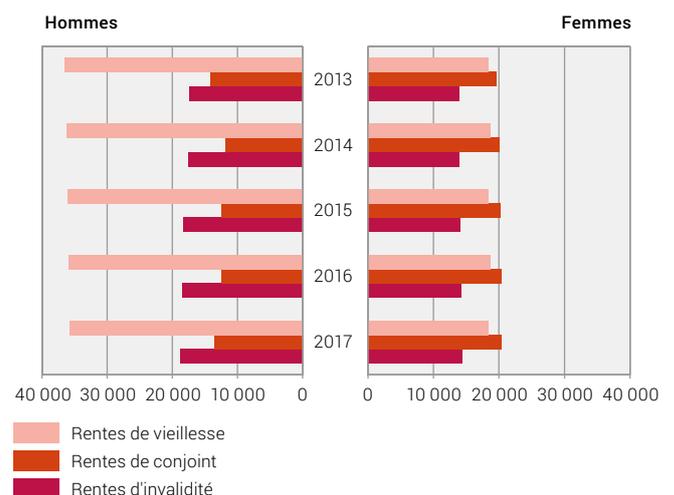


Source: OFS – Statistique des caisses de pensions 2017

© OFS 2019

Rentes annuelles moyennes en francs par sexe

G 6.2



Source: OFS – Statistique des caisses de pensions 2017

© OFS 2019

Rentes en cas d'invalidité et de décès

Une caisse de pensions assure également les risques liés à l'invalidité et au décès. Dans les cas d'invalidité, on ne comptait plus que 117 286 bénéficiaires de rentes (-1,9%) qui se sont répartis un montant de 2,0 milliards de francs (-0,6%) à la fin de l'année sous revue. La rente d'invalidité moyenne a, au contraire, légèrement augmenté pour s'établir à 16 795 francs par année (+1,3%). Il subsistait néanmoins une différence supérieure de 4297 francs entre la rente d'invalidité annuelle moyenne des hommes par rapport à celle des femmes.

En ce qui concerne les cas de décès, 3,8 milliards de francs (+1,4%) ont été versés à 189 571 veufs, veuves ou partenaires (+0,8%). Ces rentes de conjoint survivant ont principalement été versées à des femmes (92,7%). De plus, en lien avec le niveau de la rente de vieillesse projetée du partenaire décédé, la moyenne de la rente de conjoint annuelle des femmes était supérieure à celle des hommes. En constante augmentation depuis 2013, elle se montait à 20 387 francs (vs. 13 518 pour les hommes) à fin 2017³.

Prestations retirées sous forme de capital

Des prestations réglementaires peuvent aussi être versées sous la forme d'un capital en cas de vieillesse, d'invalidité ou de décès. Durant l'année d'enquête, la quantité de versements sous forme de capital à la retraite a augmenté à 38 688 bénéficiaires (+8,6%). Ceux-ci ont reçu un total de 7,3 milliards de francs (+7,2%) sous la forme de capital intégral et partiel. Le capital vieillesse moyen versé s'est monté à 188 842 francs, en léger recul de -1,4% par rapport à l'année précédente. Ce chiffre est distinctement plus bas pour les femmes et se montait à 104 446 francs en moyenne. Les fluctuations dans les niveaux de versements en capital à la retraite doivent être analysés avec précaution. Ils dépendent en effet du choix des personnes nouvellement à la retraite entre rente et capital, ainsi que de la combinaison de ces deux options⁴.

Le nombre de bénéficiaires de capital en cas de décès et d'invalidité s'est renforcé de respectivement 208 et 12 personnes supplémentaires. Les sommes en capital versées aux bénéficiaires de rentes d'invalidité ont particulièrement augmenté en 2017 pour atteindre 22 millions de francs (+33,4%). Le capital invalidité moyen versé s'élevait quant à lui à 67 672 francs (+28,4%).

Prestations de sortie et versements anticipés

En augmentation durant l'année 2017, les prestations de sortie et versements anticipés totalisaient 39,9 milliards de francs (+4,7%). Le 98,5% de ce montant a été transféré soit à une autre caisse de pensions, soit à un compte ou une police de libre passage, ou a été investi dans le cadre de l'encouragement à la propriété du logement (EPL). En particulier, un total de 37,1 milliards étaient des prestations de libre passage (+4,9%), 1,5 milliard des versements anticipés pour l'EPL (+3,9%) et 0,8 milliard des versements en cas de divorce (-5,3%). Le 1,5% restant, soit 599 millions de francs, ont été payés en espèces et ont ainsi réellement quitté le circuit du 2^e pilier.

³ Des rentes d'enfants et d'orphelin peuvent également être versées par une caisse de pensions. L'addition des rentes d'orphelin avec les rentes de conjoint forment les rentes de survivants. Ces éléments ne sont pas commentés ici mais des détails sont disponibles dans le graphique G6.1 et le tableau T6.1.

⁴ Pour plus d'informations à ce sujet, vous pouvez vous référer aux résultats de la Statistique des nouvelles rentes (NRS) publiée par l'Office fédéral de la statistique (OFS).

Bénéficiaires et prestations, en 2016 et 2017

T 6.1

Genre de prestations	Bénéficiaires		Variation en %	Montant annuel en millions de francs		Variation en %	Moyenne en francs	
	2016	2017		2016	2017		2016	2017
Rentes¹	1 114 112	1 140 696	2,4	27 938	28 555	2,2
Rentes de vieillesse	744 977	773 299	3,8	21 940	22 517	2,6	29 451	29 119
Rentes d'invalidité	119 500	117 286	-1,9	1 982	1 970	-0,6	16 585	16 795
Rentes d'enfants ²	45 711	44 491	-2,7	196	196	0,3	4 285	4 414
Rentes de conjoint	188 012	189 571	0,8	3 719	3 770	1,4	19 780	19 888
Rentes d'orphelin	15 656	15 788	0,8	96	97	0,4	6 153	6 125
Autres rentes	256	261	2,0	5	5	5,9	17 875	18 567
Prestations réglementaires en capital	41 187	44 476	8,0	7 572	8 129	7,4
à la retraite	35 619	38 688	8,6	6 818	7 306	7,2	191 422	188 842
en cas de décès	5 254	5 462	4,0	737	801	8,6	140 347	146 609
en cas d'invalidité	314	326	3,8	17	22	33,4	52 685	67 672
Prestations de sortie et versements anticipés	736 273	730 497	-0,8	38 129	39 934	4,7
Prestations de libre passage (PLP) en cas de sortie	687 598	682 393	-0,8	35 337	37 062	4,9	51 392	54 312
PLP payées en espèces	20 369	19 710	-3,2	534	599	12,1	26 212	30 374
Retraits anticipés pour la propriété du logement (EPL)	19 042	19 605	3,0	1 460	1 517	3,9	76 674	77 405
Versements en cas de divorce	9 264	8 789	-5,1	798	756	-5,3	86 136	85 980

¹ bénéficiaires de rentes et rentes à la date de clôture² rentes d'enfants de retraités et d'enfants d'invalides

Source: OFS – Statistique des caisses de pensions 2017

© OFS 2019

Les femmes dans la prévoyance professionnelle, en 2017

T 6.2

À la date de clôture	Assurés actifs		Avoir de vieillesse LPP en millions de francs		Moyenne en francs	
	Total	Femmes	Total	Femmes	Total	Femmes
État à la fin de l'année	4 177 769	1 779 892	225 992	69 944	54 094	39 297
Genre de prestations	Bénéficiaires		Montant annuel en millions de francs		Moyenne en francs	
	Total	Femmes	Total	Femmes	Total	Femmes
Rentes¹	1 080 417	521 211	28 262	9 728
Rentes de vieillesse	773 299	292 711	22 517	5 384	29 119	18 395
Rentes d'invalidité	117 286	52 549	1 970	758	16 795	14 420
Rentes de conjoint	189 571	175 813	3 770	3 584	19 888	20 387
Autres rentes	261	138	5	2	18 567	13 964
Prestations réglementaires en capital	44 476	16 282	8 129	1 742
à la retraite	38 688	14 121	7 306	1 475	188 842	104 446
en cas de décès	5 462	2 026	801	261	146 609	129 000
en cas d'invalidité	326	135	22	6	67 672	44 237
Prestations de sorties et versements anticipés	730 497	298 460	39 934	12 431

¹ bénéficiaires de rentes et rentes à la date de clôture

Source: OFS – Statistique des caisses de pensions 2017

© OFS 2019

7 Conception de l'enquête

But et déroulement de l'enquête

Cette publication présente des chiffres inclus dans la prévoyance professionnelle en Suisse. Elle rend compte en particulier de la situation et de l'évolution des caisses de pensions ou, dans le langage de spécialistes, institutions de prévoyance. Les résultats détaillés de cette publication se rapportent à la date du 31 décembre 2017 ou à l'exercice 2017. Ils sont présentés de manière agrégée afin de préserver l'anonymat des participants.

Le relevé des données est effectué annuellement à l'aide de questionnaires électroniques remplis par les institutions de prévoyance. Un système de plausibilité et l'expérience des collaborateurs de la Section prévoyance professionnelle (BEVO) de l'Office fédéral de la statistique (OFS) permettent un contrôle et une analyse. Le questionnaire standard utilisé repose sur les recommandations Swiss GAAP RPC 26 relatives à la présentation des comptes des institutions de prévoyance. Pour l'enquête annuelle, il comprend principalement des données liées à la structure, aux assurés et aux prestations ainsi qu'à des aspects techniques et relevant de la comptabilité (bilan et compte d'exploitation). Dans le but d'alléger la charge aux participants, un relevé des classes d'âge et d'éléments réglementaires est effectué tous les cinq ans dans le cadre de l'enquête complète.

Autres débouchés de l'enquête

Les résultats définitifs et condensés de cette enquête ont déjà paru via un communiqué de presse et sont disponibles en ligne dès la fin de l'année précédant celle de cette publication. En sus de graphiques et de tableaux, la banque de données de la statistique interactive (STAT-TAB) donne la possibilité à l'utilisateur d'effectuer sa propre sélection. Les principaux résultats ont aussi paru sous la forme d'un dépliant de poche intitulé «Statistique des caisses de pensions – Principaux résultats 2013–2017». Tous ces éléments sont disponibles en ligne sur www.statistique.ch → Trouver des statistiques → 13 – Sécurité sociale → Prévoyance professionnelle.

De plus, l'enquête fournit des données à d'autres acteurs de l'OFS, tels que pour les comptes nationaux et les comptes globaux de la protection sociale. Des chiffres sont livrés à d'autres organismes suisses, en particulier l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) et la Banque nationale suisse (BNS). Ils sont également repris à l'international dans les enquêtes de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et de

l'Office statistique de l'Union européenne (EUROSTAT). Enfin, ces données intéressent généralement les milieux scientifiques et politiques, des associations, des spécialistes et le grand public.

L'institution de prévoyance comme unité statistique

L'enquête est menée exclusivement auprès des institutions de prévoyance offrant aux salariés et aux indépendants, dans le cadre du 2^e pilier¹, une protection contre les risques économiques liés à la vieillesse, au décès ou à l'invalidité. Le relevé est effectué auprès de toutes les institutions de prévoyance de droit public et de droit privé, avec assurés actifs et prestations réglementaires, incluant les parties obligatoires et subobligatoires. L'enquête étant obligatoire, elle porte de manière exhaustive sur ces catégories d'institutions. Bien que le total des actifs/passifs provenant de contrats d'assurance soit également relevé, il n'est pas compris dans la comptabilité mais présenté de manière séparée et agrégée.

Les acteurs non inclus dans l'enquête

Ne sont pas considérées dans l'enquête, les institutions de prévoyance dont l'activité se limite à seulement une partie des trois protections. Il s'agit par exemple ici des fondations de libre passage, des fondations de placements pour caisses de pensions ainsi que des institutions qui n'accordent une aide qu'en cas de difficulté passagère. De plus, l'enquête ne tient pas compte des institutions dont les membres n'appartiennent pas nécessairement à une entreprise, à une administration ou à un corps de métier déterminé. Les caisses de régime de retraite, les caisses de pensions internationales ainsi que les institutions relevant du 3^e pilier ne font pas non plus partie des institutions interrogées. Enfin, les institutions de prévoyance nouvellement créées mais pas encore en activité durant l'année sous revue n'ont pas été prises en compte.

¹ Par 2^e pilier, on entend toutes les institutions de prévoyance actives au sens de la Loi fédérale du 25 juin 1982 sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP). Cela comprend également les institutions non enregistrées comme celles résultant de l'art. 1e OPP2.

Une publication complémentaire sur les fonds de bienfaisance

Les fonds de bienfaisance, les fondations de financement, les caisses de retraite anticipée ainsi que les caisses fermées pour rentiers et les institutions de prévoyance gelées ou sur le point de cesser leurs activités n'ont été consultés que sur le total du bilan dans le cadre de la présente enquête annuelle 2017. C'est pourquoi les résultats concernant cette partie de la prévoyance professionnelle (1519 institutions, représentant un total du bilan de 17,5 milliards de francs) ne sont pas publiés. Des données plus détaillées sont néanmoins relevées tous les cinq ans durant l'enquête complète. Les résultats du dernier relevé disponible sont consultables en ligne dans la publication «Les fonds de bienfaisance en Suisse en 2015».

8 Aspects choisis de la prévoyance professionnelle

Organisation

Institutions de prévoyance

L'unité statistique de la statistique des caisses de pensions est l'institution de prévoyance. Il faut noter à cet égard que la notion d'institution de prévoyance ne peut pas être assimilée à celle d'entreprise, car une entreprise peut gérer plusieurs institutions de prévoyance, de même qu'une institution de prévoyance peut assurer les employés de plusieurs entreprises. Vous trouverez plus d'informations concernant les institutions assurant plusieurs entreprises sous «Forme administrative».

Enregistrement LPP

Pour être inscrites dans le registre de la prévoyance professionnelle (art. 48ss LPP et art. 5ss OPP1), les institutions de prévoyance doivent revêtir la forme d'une fondation ou d'une institution de droit public dotée d'une personnalité juridique propre. Elles doivent allouer des prestations répondant aux prescriptions sur l'assurance obligatoire et être organisées, financées et administrées conformément à la loi. Outre les prestations minimales (LPP) que la loi exige pour tous les assurés, des prestations complémentaires facultatives, appelées prestations subobligatoires, peuvent être versées (art. 80 LPP). Celles-ci peuvent aussi bien concerner l'ensemble des assurés qu'un groupe défini de salariés et peuvent être couvertes soit par deux institutions de prévoyance séparées ou par une seule et même caisse de pensions. Dans ce dernier cas, on parlera d'institution de prévoyance enveloppante (graphique G8.1).

Organes de contrôle

La LPP prévoit que toutes les institutions de prévoyance désignent un organe de contrôle indépendant et reconnu, qui sera chargé de vérifier chaque année la conformité à la loi, aux ordonnances, aux directives et aux règlements de la gestion, de la comptabilité et des placements.

De plus, l'institution de prévoyance chargera un expert agréé en matière de prévoyance professionnelle de déterminer périodiquement, ou annuellement en cas de découvert:

- si elle offre en tout temps la garantie qu'elle peut remplir ses engagements; et

G8.1


Source: OFS – Statistique des caisses de pensions 2017

© OFS 2019

- si les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux prescriptions légales.

En outre, elle devra fournir annuellement et par le biais de l'organe de contrôle, un rapport écrit de ses activités ainsi qu'une comptabilité détaillée à l'autorité de surveillance qui prend, le cas échéant, les mesures nécessaires pour éliminer les insuffisances constatées.

Les 8 autorités de surveillance régionales ou cantonales sont assujetties à la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle CHS PP. Plus de détails sous: www.oak-bv.admin.ch.

Garanties

Institution supplétive

L'institution supplétive est une fondation de prévoyance de droit privé fondée par les organisations faïtières des employeurs et des employés. Elle est tenue:

- d'affilier d'office les employeurs qui ne se conforment pas à l'obligation de s'affilier à une institution de prévoyance;
- d'affilier les employeurs qui en font la demande;
- d'admettre les personnes qui demandent à se faire assurer à titre facultatif;

- de servir les prestations légales aux salariés et à leurs survivants si leur employeur ne s'est pas encore affilié à une institution de prévoyance;
- d'administrer les prestations de libre passage en souffrance (au plus tard 2 ans après le cas); et
- d'assurer, sous certaines conditions, les chômeurs contre les risques de décès et d'invalidité.

Le bureau de l'institution supplétive se trouve à Zurich. Il est responsable des questions de principe et de coordination. Les relations avec les employeurs et assurés sont du ressort exclusif des 3 succursales de Zürich, Lausanne et Bellinzona. Plus de détails sous: www.chaeis.net.

Fonds de garantie

Le fonds de garantie est une institution de droit public créée par le Conseil fédéral. Ses tâches sont les suivantes:

- Verser des subsides aux institutions de prévoyance dont la structure d'âge est défavorable.
- Garantir les prestations légales dues par les institutions de prévoyance devenues insolubles.
- Garantir les prestations réglementaires qui vont au-delà des prestations légales et qui sont dues par des institutions de prévoyance devenues insolubles, pour autant que ces prestations reposent sur des rapports de prévoyance auxquels s'applique la Loi du 17 décembre 1993 sur le libre passage.
- Dédommager l'institution supplétive de certains coûts.
- Tenir et gérer un registre des avoirs oubliés, des comptes et polices de libre passage.
- Depuis 2002, il sert également d'organe de liaison pour la prévoyance professionnelle dans le cadre des accords bilatéraux avec l'UE.

Le fonds de garantie a la fonction d'une autorité. Un bureau a été mis en place à Berne pour sa gestion et sa représentation. Plus de détails sous: www.sfbvg.ch.

Forme juridique

Les formes juridiques des institutions de prévoyance sont antérieures à la LPP. Compte tenu du grand nombre d'institutions de prévoyance en faveur du personnel qui existaient déjà et des bases légales inscrites dans le code des obligations, la LPP a renoncé à créer une nouvelle forme juridique propre. Il a donc fallu détacher de la fortune de l'entreprise les fonds qui, jusqu'alors, étaient affectés à titre facultatif à la prévoyance en faveur du personnel, pour les confier par transfert à un support juridique indépendant et créer une fondation ou une coopérative, ou encore transférer la fortune à une institution de droit public.

Droit privé

Il existe de nombreuses fondations de droit privé, créées par des employeurs en faveur de leurs salariés et de leurs proches. L'organisation d'une fondation présente deux niveaux. D'une part, l'acte de fondation contient les statuts, se limitant en général à quelques articles. D'autre part, le règlement fixe le contrat de prévoyance entre la fondation et les salariés assurés. Les droits des assurés découlent de ce règlement: droit à l'information, droit de plainte en matière de prestations, droit à la parité des cotisations et participation à la gestion de la fondation. Ainsi, les salariés siègent-ils dans l'organe suprême de la fondation soit proportionnellement à leurs cotisations – ce principe s'applique aux institutions de prévoyance non enregistrées – soit paritaire-ment, dans le cas des institutions enregistrées.

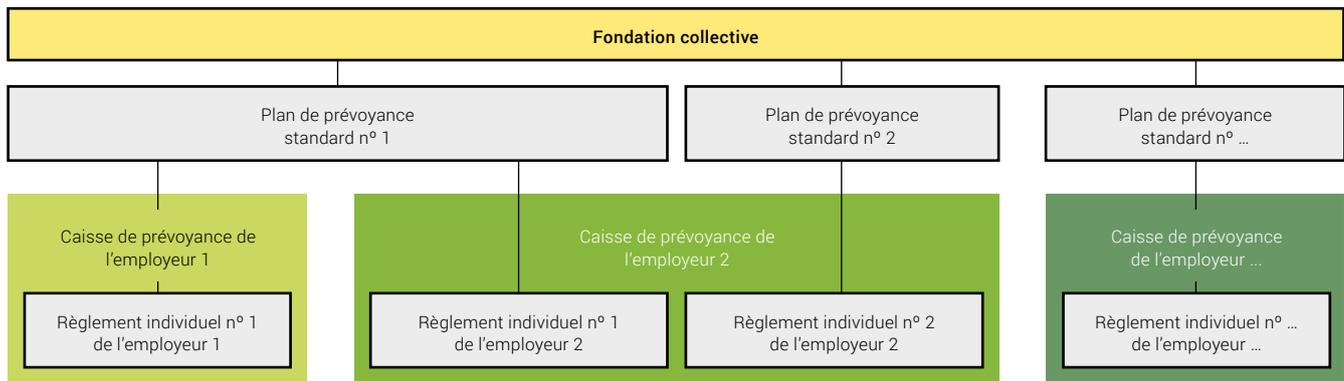
Droit public

Comme leur nom l'indique, les institutions de prévoyance de droit public n'entrent en ligne de compte que pour les salariés de la Confédération, des cantons, des communes et d'autres employeurs de droit public, tels que les établissements et les entreprises de la Confédération. Il peut arriver qu'elles regroupent aussi des employés d'institutions d'utilité publique ou semi-publiques. Par ailleurs, certaines communes ou cantons confient la prévoyance de leur personnel à des institutions de prévoyance de droit privé.

Forme administrative

La répartition inégale, tant du point de vue des effectifs des assurés que du total au bilan, est une caractéristique typique de la prévoyance professionnelle suisse. Elle tient d'une part aux petites entreprises formant le tissu de l'économie helvétique. Elle résulte d'autre part du processus de concentration apparu depuis l'entrée en vigueur de la LPP. En effet, les exigences sans cesse croissantes sur le plan de la gestion des institutions de prévoyance et la multiplication des dispositions légales ont amené les nouvelles petites et moyennes entreprises (PME) à renoncer à créer leur propre caisse de pensions pour s'affilier, aux côtés d'autres petites caisses de prévoyance (collectif d'assurés), à une fondation collective ou à une fondation commune. On trouve ainsi des caisses qui regroupent un grand nombre d'employeurs.

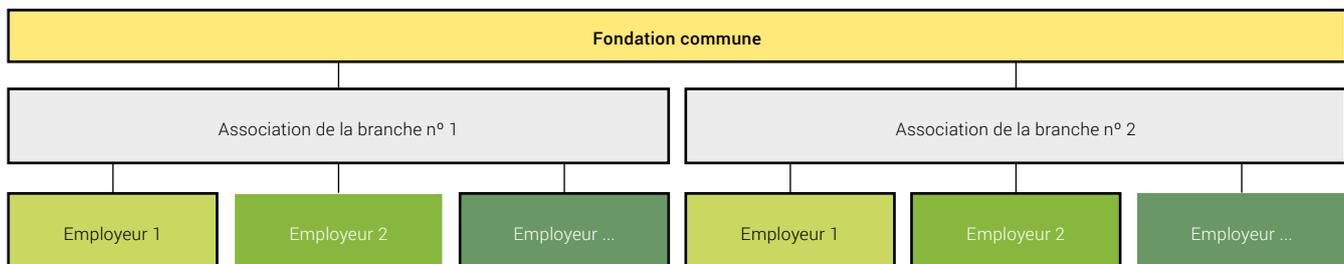
G 8.2



Source: OFS – Statistique des caisses de pensions 2017

© OFS 2019

G 8.3



Source: OFS – Statistique des caisses de pensions 2017

© OFS 2019

Les fondations collectives

Les fondations collectives sont des institutions de prévoyance auxquelles des employeurs indépendants peuvent s'affilier pour appliquer le régime de la prévoyance professionnelle obligatoire, surobligatoire ou facultative. Chaque employeur signe un contrat d'affiliation et constitue dès lors, au sein de la fondation collective, une caisse de prévoyance (collectif d'assurés) qui peut à son tour contenir plusieurs plans de prévoyance, par exemple un plan pour les prestations minimales et un second pour des prestations complémentaires. Une comptabilité séparée fait état du financement, des prestations et de la gestion de fortune de chaque caisse de prévoyance affiliée. Les fondations collectives sont généralement créées par une compagnie d'assurance, une banque ou une société fiduciaire. Ce sont plus particulièrement les petites entreprises qui s'affilient avant tout à ce genre d'institutions de prévoyance (graphique G8.2).

Les fondations communes

Les fondations communes sont généralement choisies par des associations professionnelles. Elles évitent aux membres de ces associations de devoir créer leur propre infrastructure en matière de prévoyance professionnelle. Contrairement aux fondations collectives, elles tiennent généralement une comptabilité commune et les employeurs affiliés et leurs collaborateurs sont tous soumis au même règlement. Néanmoins, ce règlement peut comprendre plusieurs plans de prévoyance (graphique G8.3). Par contre, si plusieurs associations s'unissent pour créer une fondation commune, une comptabilité séparée sera tenue pour chacune d'elles et il existera un règlement commun pour tous les assurés d'une même association, mais spécifique à chaque association.

Institutions de prévoyance issues d'autres fusions de plusieurs employeurs

Dès l'année d'enquête 2004, cette catégorie regroupe les 3 formes administratives suivantes.

Les institutions collectives et communes combinées sont principalement des institutions de droit public auxquelles sont affiliées des entreprises semi-publiques ou des entreprises ayant un lien particulier avec la Confédération, un canton ou une commune.

Les institutions créées par un groupe, une holding ou une société mère sont faites exclusivement pour les entreprises appartenant au groupe financier qui les a créées, ces entreprises étant dotées chacune d'une personnalité juridique propre.

Enfin, les institutions issues d'autres fusions d'entreprises regroupent les institutions fondées par au moins deux PME et uniquement pour leur personnel.

Couverture des risques

On peut classer les institutions de prévoyance (IP) d'après la manière dont elles couvrent les risques assurés. En effet, si certaines institutions prennent à leur charge la totalité des risques (vieillesse, décès et invalidité), d'autres réassurent tout ou une partie de ces risques auprès d'une compagnie d'assurance.

Il faut préciser que pour pouvoir prendre à sa charge la totalité des risques liés à la prévoyance professionnelle, l'institution doit revêtir une certaine importance tant au niveau du nombre de ses assurés qu'à celui de son capital et de ses réserves. Dans ce cas, on parlera d'IP autonomes. Celles-ci seront subdivisées entre celles assumant la totalité des risques et celles qui réassurent uniquement les risques de pointe au moyen d'un contrat d'assurance «excess-of-loss ou stop-loss».

De même, on a subdivisé les IP semi-autonomes selon qu'elles garantissent les rentes de vieillesse tout en réassurant auprès d'une compagnie d'assurance l'un ou les deux risques de décès et d'invalidité, ou qu'elles ne constituent qu'un capital épargné tout en réassurant tous les risques restants. Au moment de la retraite, ce capital sera soit versé au bénéficiaire soit à une compagnie d'assurance pour l'achat de rentes de vieillesse. Dans ce cas, c'est cette dernière qui prendra à sa charge le risque de longévité.

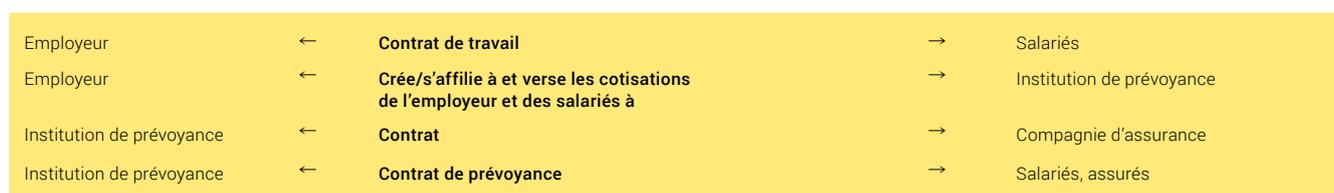
Enfin, on trouvera les IP collectives qui réassurent l'ensemble des risques auprès d'une compagnie d'assurance. Elles ne gèrent que les fonds libres de l'institution tout en étant responsable du paiement des primes à la compagnie d'assurance et du versement des prestations de celle-ci aux bénéficiaires.

Les avoirs concernant le 2^e pilier et déposés auprès des compagnies d'assurance doivent faire l'objet d'une comptabilité séparée (transparence). Depuis le 1^{er} janvier 2009, la gestion des compagnies d'assurance est soumise à la surveillance de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA. Plus de détails sous: www.finma.ch.

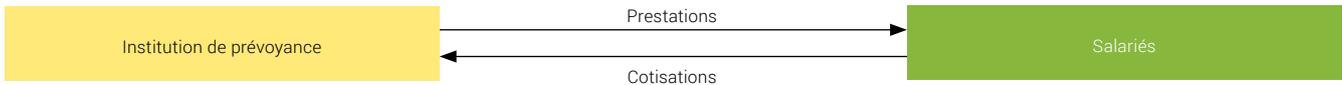
Rapports entre employeur, salariés, institution de prévoyance et compagnie d'assurance

Les rapports entre l'employeur, les salariés, l'institution de prévoyance et la compagnie d'assurance peuvent se présenter de la manière suivante (graphiques G8.4 et G8.5):

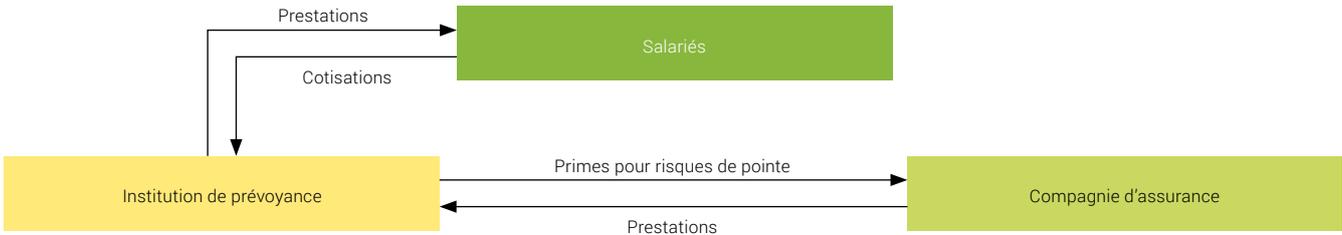
G 8.4



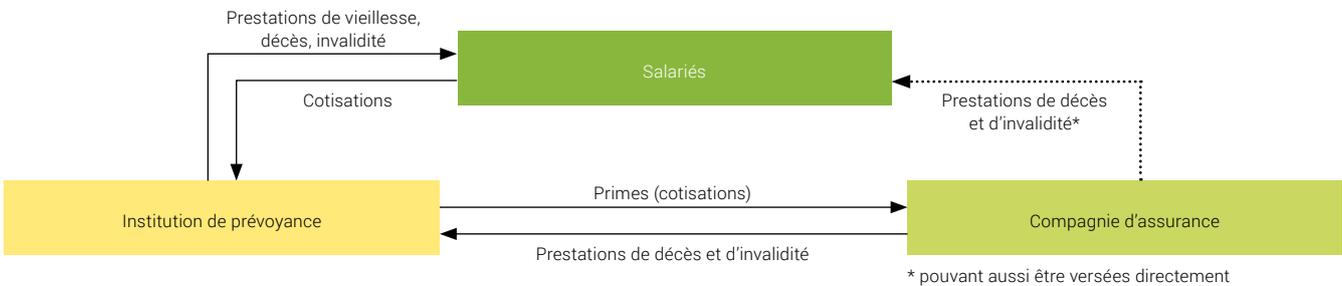
Institutions de prévoyance autonomes sans réassurance



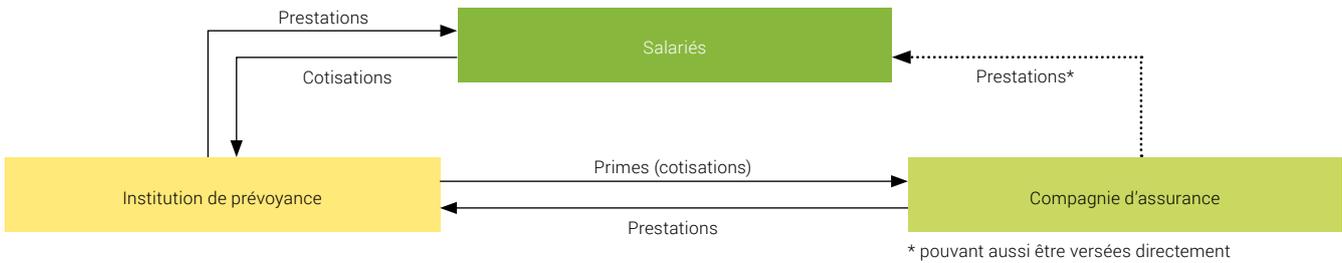
Institutions de prévoyance autonomes avec réassurance



Institutions de prévoyance semi-autonomes



Institutions de prévoyance collectives



Source: OFS – Statistique des caisses de pensions 2017

© OFS 2019

Assurés

Assurés actifs

Pour être assujéti à la LPP obligatoire, il faut :

- être soumis à l'AVS;
- être salarié;
- être au bénéfice d'un salaire annuel supérieur aux trois quarts de la rente maximale simple AVS;
- avoir atteint ses 17 ans au début de l'année en cours (couverture des risques d'invalidité et de décès);
- avoir atteint ses 24 ans au début de l'année en cours (épargne vieillesse);
- avoir des rapports de travail conclus ou cumulés pour une période de 3 mois ou plus; et
- être invalide à un degré inférieur à 70%.

Certaines institutions de prévoyance offrent la possibilité de débiter l'épargne vieillesse déjà entre 18 et 25 ans. L'intervalle entre les périodes de travail accumulées ne doit pas dépasser 3 mois.

Les bénéficiaires d'indemnités journalières de l'assurance chômage sont assujéti à l'assurance obligatoire contre les risques de décès et d'invalidité, mais ne participent pas à l'épargne vieillesse. Ils peuvent compenser cette lacune en épargnant dans le 3^e pilier lié, exempté d'impôt, ou se faire assurer à titre facultatif auprès de l'institution supplétive.

À la requête des organisations professionnelles intéressées, le Conseil fédéral peut soumettre à l'assurance obligatoire, d'une façon générale ou pour la couverture de risques particuliers, l'ensemble des personnes de condition indépendante qui appartiennent à une profession déterminée. Il ne peut faire usage de cette faculté que si la majorité de ces personnes sont membres de l'organisation professionnelle requérante.

Assurance facultative

Les salariés et les indépendants qui ne sont pas soumis à l'assurance obligatoire peuvent se faire assurer à titre facultatif. Ils doivent adresser leur demande à l'institution supplétive ou à une autre institution de prévoyance professionnelle compétente.

Tout salarié au service de plusieurs employeurs, dont le salaire annuel total dépasse 21 330 francs (état au 1^{er} janvier 2019), et qui n'est pas déjà assuré obligatoirement, peut se faire assurer facultativement, soit auprès de l'institution supplétive, soit auprès de l'institution de prévoyance de l'un de ses employeurs si les dispositions réglementaires de celle-ci le prévoient.

Il est à noter que les limites de revenus fixées dans la LPP valent aussi par analogie pour l'assurance facultative.

Bénéficiaires de prestations

Prestations de vieillesse

En principe, la rente de vieillesse est allouée aux hommes/femmes ayant atteint l'âge ordinaire de l'AVS (65/64 ans). Dans la prévoyance professionnelle, des solutions flexibles de retraite sont fixées depuis des années. La première révision de la LPP a défini l'âge minimal de la retraite à 58 ans révolus. Des mesures de protection pour les travailleurs âgés ont également été introduites. De ce fait, depuis le 1^{er} janvier 2010, on ne peut plus obliger une personne qui souhaite poursuivre une activité à prendre une retraite anticipée. Depuis le 1^{er} janvier 2011, les personnes qui désirent travailler jusqu'à l'âge de 70 ans peuvent continuer de cotiser dans leur caisse de pensions alors qu'à partir de 58 ans, celles qui souhaitent réduire leur taux d'occupation (max. 50%) peuvent maintenir leur salaire assuré.

L'assuré peut demander que le quart de son avoir de vieillesse déterminant pour le calcul de prestations de vieillesse lui soit versé en capital. Néanmoins, cette demande doit être contre-signée par le conjoint ou le partenaire. Quand le règlement le prévoit, il est possible de percevoir la totalité de la prestation de vieillesse sous forme de capital, à condition d'en informer l'institution de prévoyance dans les délais impartis.

Prestations de survivants

Selon la LPP, la rente de viduité correspond à 60% de la rente d'invalidité entière à laquelle l'assuré aurait eu droit. Depuis le 1^{er} janvier 2007, le partenaire enregistré survivant est traité de la même manière qu'un veuf. Une rente est versée lorsque le conjoint survivant :

- doit pourvoir à l'entretien d'un ou plusieurs enfants ou
- a atteint l'âge de 45 ans, le mariage ayant duré au moins cinq ans.

Si aucune des conditions ci-dessus n'est remplie, une allocation unique correspondant à trois rentes annuelles lui sera versée. Pour les personnes divorcées, une rente peut éventuellement être attribuée, si le mariage a duré au moins dix ans et qu'en vertu du jugement il y a une obligation d'entretien.

Depuis le 1^{er} janvier 2007, la LPP offre la possibilité à l'institution de prévoyance d'agrandir le cercle de ses ayants droit (art. 20a al. a, b, c LPP).

Les orphelins reçoivent une rente correspondant à 20% de la rente de vieillesse ou de la rente d'invalidité entière du défunt jusqu'à 18 ans révolus. Dans des cas spéciaux (p. ex. poursuite des études), la loi prévoit une extension du droit jusqu'à 25 ans.

Prestations d'invalidité

Pour avoir droit à une rente d'invalidité, il faut être affilié à une institution de prévoyance au moment où l'incapacité de travail à l'origine du cas se déclare et présenter un taux d'invalidité d'au moins 40% au sens de l'AI.

L'assuré invalide à 70% au moins au sens de l'AI a droit à une rente complète du 2^e pilier. Il recevra trois quarts de rente s'il l'est à 60% au moins, une demi-rente à 50% au moins et un quart de rente pour une invalidité d'au moins 40%.

La rente d'invalidité se calcule au même taux de conversion que la rente de vieillesse sur la base de l'avoir de vieillesse effectivement acquis à la naissance du droit à la rente augmentée du total des bonifications de vieillesse afférentes aux années qui le séparent de l'âge de la retraite, mais sans les intérêts.

La rente d'enfant d'invalide est soumise aux mêmes critères que celle d'orphelin.

Primauté

Primauté de cotisations

Le régime légal obligatoire est établi sur la base du système de la primauté de cotisations. Autrement dit, les prestations des institutions de prévoyance sont fixées sur la base des cotisations versées ou du capital d'épargne ou de couverture accumulé par les assurés. Les avantages de ce système sont que les prestations sont fixées d'après les cotisations versées par chacun; de plus la surveillance actuarielle est assez aisée et il est facile de budgétiser les coûts. Par contre, les augmentations de salaire sont insuffisamment assurées ce qui ne permet pas de connaître le montant exact de sa rente avant d'être effectivement à la retraite.

Primauté de prestations

Dans le cas de la primauté de prestations, les prestations ne se calculent pas à partir des cotisations versées mais d'après un taux fixe (p. ex. 60%) du salaire assuré. Par conséquent, les cotisations nécessaires au financement des prestations sont déterminées sur la base des prestations prévues. Avantages du système: le montant des rentes est déjà connu et les augmentations de salaire sont prises en considération dans les rachats de cotisations. Inconvénients: la surveillance actuarielle est plus compliquée et les coûts sont difficiles à budgétiser.

Cotisations

Il existe trois sources de financement des institutions de prévoyance. Il s'agit des cotisations et des apports des assurés, des contributions des employeurs et du revenu des placements de la fortune institutionnelle.

Les cotisations sont en principe basées sur le salaire assuré (coordonné). Celui-ci se calcule sur la base du salaire soumis à l'AVS moins une déduction de coordination. Le salaire assuré est en principe également plafonné. Suite à la première révision de la LPP, le salaire assuré selon la LPP correspond à la fourchette comprise entre les 7/8 de la rente simple AVS maximale (montant de coordination) et l'équivalent de 3 fois cette même rente. Si le salaire coordonné annuel n'atteint pas le huitième de la rente simple AVS maximale, il est arrondi à ce montant. La déduction

de coordination empêche que la partie du salaire déjà comprise dans l'AVS ne soit incluse une seconde fois et qu'il s'ensuive une sur-assurance. Les montants limites sont généralement adaptés tous les deux ans à l'évolution des rentes AVS.

Les cotisations des assurés et des employeurs doivent financer non seulement les prestations de vieillesse (obligation de cotiser dès l'année où l'on atteindra ses 25 ans), mais aussi les prestations d'assurance en cas de décès ou d'invalidité. La rente de vieillesse se calcule en pour-cent de l'avoir de vieillesse déterminant acquis par les assurés jusqu'à leur retraite. Contrairement aux taux fixés pour le calcul des bonifications de vieillesse annuelles (tableau T8.1), la LPP ne stipule pas de taux de cotisations. Ce sont les institutions de prévoyance qui définissent comment elles veulent financer leurs prestations. Néanmoins, les contributions des employeurs doivent être au moins égales aux cotisations des salariés.

Prestations

À l'inverse des cotisations, la LPP fixe précisément, sous forme de loi-cadre, les prestations minimales légales (régime obligatoire). Elle laisse ainsi une marge de manœuvre pour des prestations subobligatoires. Les institutions de prévoyance doivent toutefois prouver, au moyen des comptes témoins, qu'elles respectent les prescriptions minimales de la LPP. La rente de vieillesse obligatoire est calculée en pour-cent de l'avoir de vieillesse que l'assuré a acquis à l'âge de la retraite. Celui-ci correspond à la somme des bonifications de vieillesse annuelles, y compris leurs intérêts. Les bonifications de vieillesse annuelles sont calculées en pour-cent du salaire assuré (coordonné). La LPP ne prévoit pas une épargne constante durant toutes les années d'activité, mais un échelonnement par classe d'âges (tableau T8.1).

T 8.1

Âge	Taux en % du salaire coordonné	
	Hommes / Femmes	Total
Total		500
25 – 34		70
35 – 44		100
45 – 54		150
55 – 65		180

Source: OFS – Statistique des caisses de pensions 2017

© OFS 2019

À noter que ces taux ne concernent que l'épargne vieillesse LPP. Les institutions de prévoyance sont libres de les adapter à condition que les prestations minimales soient respectées.

L'avoir de vieillesse accumulé sert de base pour le calcul des prestations de vieillesse. Les rentes se calculent avec un taux de conversion de 6,8% (c'est-à-dire qu'avec un capital de 100 000 francs, par exemple, l'assuré bénéficie d'une rente annuelle de 6800 francs). L'avoir accumulé doit être majoré d'un intérêt minimal légal, défini annuellement par le Conseil fédéral (tableau T8.2). Cette disposition ne concerne que la part obligatoire de l'avoir de vieillesse.

Taux d'intérêt minimal**T 8.2**

Période	Taux d'intérêt minimal
1.1.1985 – 31.12.2002	4,00%
1.1.2003 – 31.12.2003	3,25%
1.1.2004 – 31.12.2004	2,25%
1.1.2005 – 31.12.2007	2,50%
1.1.2008 – 31.12.2008	2,75%
1.1.2009 – 31.12.2011	2,00%
1.1.2012 – 31.12.2013	1,50%
1.1.2014 – 31.12.2015	1,75%
1.1.2016 – 31.12.2016	1,25%
1.1.2017 –	1,00%

Source: OFS – Statistique des caisses de pensions 2017

© OFS 2019

Conformément aux prescriptions édictées par le Conseil fédéral, les rentes de risques (survivants et invalidité) doivent être régulièrement adaptées à l'évolution des prix. Par contre, s'il n'existe aucune obligation légale d'adapter les rentes de vieillesse au coût de la vie, les institutions de prévoyance sont tenues de le faire dans les limites de leurs possibilités financières. L'organe suprême de l'institution de prévoyance décide chaque année si et dans quelle mesure les rentes doivent être adaptées. Les décisions prises sont commentées dans le rapport annuel de l'institution de prévoyance.

Par ailleurs, la Loi sur le libre passage (LFLP) et l'Ordonnance sur l'encouragement à la propriété du logement (OEPL) fixe que:

- les assurés quittant leur institution de prévoyance avant que l'un des événements assurés ne se produise ont droit à une prestation de sortie correspondant soit à l'avoir de vieillesse épargné (primauté de cotisations) soit à la valeur des prestations acquises (primauté de prestations);
- seuls les assurés qui passent du statut de salarié à celui d'indépendant peuvent demander leur prestation de libre passage en espèces. Dans ce cas, la signature du conjoint ou du partenaire enregistré est également requise. L'assuré qui quitte définitivement la Suisse ne peut retirer que la part subrogatoire, si le pays d'origine a passé un accord avec la Suisse;
- les assurés peuvent prélever par anticipation ou mettre en gage une partie des avoirs versés à leur institution de prévoyance afin d'acheter un logement pour leur propre usage.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, le partage des avoirs LPP en cas de divorce est calculé sur les prestations acquises à l'introduction du divorce. Par ailleurs, si le conjoint débiteur est à la retraite ou invalide, l'avoir sera aussi partagé et transformé en rente viagère.

Bilan**Actifs***Placements*

La destination des placements apparaît à l'actif du bilan. Le bilan doit être établi conformément aux recommandations Swiss GAAP RPC 26 relatives à la présentation des comptes des institutions de prévoyance. L'une des conséquences est que les actifs doivent être comptabilisés à leur valeur effective le jour de référence pour la présentation du bilan (valeur sur le marché pour les titres, valeur effective pour les immeubles ou autre méthode reconnue et dûment justifiée). Combinés avec les passifs, le compte d'exploitation et les annexes, les actifs doivent reproduire la situation effective du produit, des finances et de la fortune des institutions de prévoyance.

En raison du système de capitalisation utilisé dans le domaine de la prévoyance professionnelle, la fortune totale (total du bilan) de l'ensemble des institutions de prévoyance est très importante. Le poids de la prévoyance professionnelle pour l'économie suisse apparaît de manière encore plus éclatante lorsqu'on prend également en compte les actifs provenant de contrats d'assurance, les comptes ou dépôts auprès des fondations de libre passage et des polices de libre passage des sociétés d'assurance, ainsi que les avoirs oubliés auprès de l'institution supplétive. La prévoyance professionnelle exerce une influence sur:

- le marché de l'argent et des capitaux;
- le marché immobilier et le marché du logement;
- les investissements et, par là, la croissance économique;
- le marché du travail;
- la formation de l'épargne;
- la propension à épargner; et
- la propension à consommer.

Prescriptions sur les placements

Les institutions de prévoyance sont en principe libres d'opérer les placements qu'elles souhaitent. Les art. 47ss OPP2 prescrivent toutefois certaines conditions-cadres (tableau T 8.3). Les institutions de prévoyance doivent ainsi veiller à satisfaire en priorité aux exigences de la sécurité et de la répartition du risque, de manière à obtenir un rendement correspondant aux revenus réalisables sur le marché de l'argent, des capitaux et de l'immobilier, et à toujours garantir une liquidité suffisante. Le Conseil de fondation ainsi que l'organe suprême doivent en outre fixer clairement dans leur règlement de placements les objectifs et les principes à observer en matière d'exécution et de contrôle du placement de la fortune. L'ordonnance laisse la possibilité de procéder à d'autres formes de placements: l'organe suprême de la fondation doit dans ce cas produire chaque année un rapport dans lequel il démontre de manière concluante qu'il respecte les règles de sécurité et de répartition du risque.

Limites de placements

T8.3

Limites de placements OPP2	Limites individuelles Art. 54	Limites par catégorie Art. 55	Placements auprès de l'employeur Art. 57
Créances sur débiteur avec siège en Suisse	10% par débiteur		
Créances sur débiteur avec siège à l'étranger			
Créances en devises étrangères			
Titres hypothécaires, lettres de gage		50%	
Biens immobiliers en Suisse	5% par objet	30% dont 1/3 au max. à l'étranger 30% de la valeur vénale	
Biens immobiliers à l'étranger			
Avances sur biens immobiliers			
Actions suisses	5% par participation	50%	
Actions étrangères			
Placements alternatifs (uniquement les placements collectifs sans oblig. de versements suppl.)		15%	
En devises étrangères sans couverture de change		30%	
Placements non garantis auprès de l'employeur			5%
Biens immobiliers utilisés à plus de 50% de leur valeur par l'employeur pour ses affaires			5%

Source: OFS – Statistique des caisses de pensions 2017

© OFS 2019

Passifs

Capital de prévoyance

Les nouvelles recommandations prévoient des règles de répartition plus homogènes pour les passifs que pour les actifs. C'est ainsi que les capitaux de prévoyance des assurés actifs doivent être séparés de ceux des rentiers (bénéficiaires de rentes). Les capitaux de prévoyance peuvent être comptabilisés aussi bien selon une méthode statique que selon une méthode dynamique. Dans la mesure où le résultat obtenu est suffisamment précis, les recommandations autorisent en outre une projection de certains éléments des capitaux de prévoyance ainsi que des provisions techniques. Cette dernière n'est en revanche pas autorisée en présence de changements significatifs des bases de calcul ou en cas de découvert.

Réserve de fluctuation de valeur

La comptabilisation des actifs aux valeurs du marché exige la constitution, dans le passif du bilan, d'une réserve de fluctuation de valeur destinée à compenser les risques du marché. Cette mesure vise à faciliter à long terme le respect des engagements pris en matière de prestations. L'organe suprême de la fondation définit pour cette réserve une valeur cible, en tenant compte des risques encourus sur les placements. Dans le cas d'une politique de placements conventionnelle, la limite inférieure devrait se situer à environ 15% de la valeur des placements. La constitution de réserves supplémentaires n'est pas possible en cas de découvert: un tel découvert doit d'abord être comblé.

Fonds libres

Il en va de même pour les fonds libres, constitués à partir des excédents de produits. Ces derniers ne peuvent être comptabilisés que si la réserve de fluctuation de valeur atteint la valeur cible ou qu'ils sont utilisés pour combler un découvert.

Découvert

Il y a découvert au sens de la loi lorsque, le jour de référence du bilan, le capital de prévoyance techniquement nécessaire selon les règles reconnues n'est pas couvert par les avoirs de prévoyance disponibles. L'éventuel découvert est comptabilisé au passif du bilan, comme poste négatif. Lors de tout découvert, l'institution de prévoyance doit informer l'autorité de surveillance, l'employeur, les assurés actifs et les bénéficiaires de rentes des causes et de l'ampleur de ce découvert ainsi que des mesures prises pour le combler.

Dans la statistique des caisses de pensions, les institutions de prévoyance de droit public avec le système de la capitalisation partielle (avec garantie) qui présentent un taux de couverture inférieur à 100% sont également considérées en découvert. Pour rappel, ces institutions ont l'obligation d'atteindre un taux de couverture de 80% d'ici 2054.

Glossaire

Actifs provenant de contrats d'assurance

Valeur du contrat d'assurance pour couvrir les engagements de l'institution de prévoyance vis-à-vis de ses assurés.

Autorité de surveillance

Autorités cantonales ou régionales chargées de la surveillance des institutions de prévoyance et qui vérifient que celles-ci soient toujours en conformité avec les prescriptions légales.

Avoir de vieillesse

Ensemble des → *bonifications de vieillesse* annuelles augmentées des intérêts.

Bonifications de vieillesse

Celles-ci sont calculées individuellement en pourcentage du salaire coordonné et portées annuellement au compte de l'assuré.

Capital de prévoyance

Le capital de prévoyance (capital de couverture) est le capital nécessaire au financement de tous les engagements réglementaires pris envers les assurés actifs et les bénéficiaires de rentes. Il s'agit des → *avoirs de vieillesse* et de la valeur actuelle des rentes acquises (y compris les intérêts) au jour déterminant → *chapitre 8*.

Commission de haute surveillance CHS PP

La Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle supervise les 8 → *autorités de surveillance* cantonales ou régionales.

Compte témoin

La → *LPP* oblige toutes les institutions de prévoyance enregistrées à ouvrir pour chaque assuré un compte individuel de vieillesse selon les normes LPP. Ce compte, appelé compte témoin ou encore compte fictif, apporte la preuve de la conformité avec les prescriptions minimales LPP.

Enregistrement LPP

Toutes les institutions de prévoyance qui pratiquent le régime de l'assurance obligatoire doivent se faire inscrire dans le registre de la prévoyance professionnelle → *chapitre 8*.

Fondation collective

Ce type d'institution de prévoyance est le plus souvent créé par une assurance, une banque ou une société fiduciaire afin de permettre à des employeurs indépendants les uns des autres, de s'affilier → *chapitre 8*.

Fondation commune

Ce type d'institution de prévoyance est le plus souvent créé par une association professionnelle afin de permettre aux employeurs faisant partie de cette organisation, mais financièrement et juridiquement indépendants les uns des autres, de s'affilier → *chapitre 8*.

Fondation de financement

Les fondations de financement n'ont pour seul but que de financer, par la constitution de réserves, les contributions de l'employeur.

Fondation de placements

Les fondations de placements proposent des types de placements identiques aux → *fonds de placements* mais uniquement réservés aux institutions de prévoyance suisses du 2^e ou du 3^e pilier. Ces placements (ou ces parts) sont exemptés de l'impôt sur le bénéfice et sur les revenus et leurs dividendes ne sont pas soumis à l'impôt anticipé.

Fonds de garantie LPP

Il s'agit d'une institution aux tâches bien particulières afin de garantir la viabilité du système. Toutes les institutions de prévoyance soumises à la → *Loi sur le libre passage* doivent également être inscrites auprès du fonds de garantie LPP → *chapitre 8*.

Fonds de placements

Fortune constituée par différents investisseurs et placée en commun dans le but de répartir les risques de chaque investisseur.

Forme administrative

Les deux formes principales sont les fondations de prévoyance ayant plusieurs employeurs affiliés et celles fondées par un seul employeur pour ses employés → *chapitre 8*.

Forme juridique

Il existe des institutions de prévoyance de droit public ou de droit privé. Ces dernières doivent prendre la forme soit d'une fondation soit d'une coopérative → *chapitre 8*.

Indépendants

Ils peuvent s'assurer à titre facultatif auprès de la caisse de pensions de leur entreprise, de l'institution de prévoyance de leur association professionnelle ou encore de l' → *institution supplétive*.

Institution de prévoyance (IP)

Institution finançant des prestations périodiques (rentes) et/ou uniques (capital) à l'âge de la retraite et/ou dans les cas de risque de décès ou d'invalidité → *chapitres 7 et 8*.

Institution de prévoyance autonome sans réassurance

IP qui supporte l'intégralité des risques de vieillesse, de décès et d'invalidité → *chapitre 8*.

Institution de prévoyance autonome avec réassurance

IP qui réassure certains risques trop élevés ou cumulés → *chapitre 8*.

Institution de prévoyance semi-autonome

IP qui prend une partie des risques à sa charge et réassure tous les risques restants → *chapitre 8*.

Institution de prévoyance collective

IP qui réassure l'intégralité des risques auprès d'une compagnie d'assurance. Ce transfert des risques ne doit pas être confondu avec l'affiliation d'un employeur auprès d'une → *fondation collective ou commune* → *chapitre 8*.

Institution d'épargne

IP qui a pour seul but l'épargne vieillesse. Elle ne couvre ni le risque de décès ni celui d'invalidité.

Institution supplétive

À la demande du Conseil fédéral, les organisations faitières des salariés et des employeurs ont créé cette fondation de droit privé qui a pour but de garantir l'obligation d'être assuré → *chapitre 8*.

Loi sur le libre passage (LFLP)

La Loi fédérale sur le libre passage est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1995. Elle règle les droits de libre passage des assurés dans le cadre de la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité.

LPP

La Loi fédérale du 25 juin 1982 sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité est entrée en vigueur en 1985. Cette loi-cadre prévoit des normes minimales. Elle a été complétée en 1995 par la → *Loi sur le libre passage* → *chapitre 8*.

OPP2

Ordonnance sur la → *LPP* promulguée par le Conseil fédéral, elle règle beaucoup de détails importants, entre autres le taux d'intérêt minimal, le → *taux de conversion*, les réserves spéciales et les prescriptions en matière de placements.

Ordonnance sur l'encouragement à la propriété du logement (OEPL)

Depuis le 1^{er} janvier 1995, les assurés peuvent prélever par anticipation ou mettre en gage une partie de leurs avoirs de prévoyance afin d'acheter un logement pour leur propre usage (uniquement lieu de résidence). Cette ordonnance est valable pour toutes les institutions de prévoyance.

Placements collectifs

Placements en capital par le biais de → *fonds ou fondations de placements* et de sociétés d'investissements.

Prestation de libre passage

Ensemble des cotisations qui doivent être transférées à l'institution de prévoyance en cas de changement ou arrêt d'emploi. Les comptes ou dépôts auprès des fondations de libre passage ou les polices de libre passage auprès des compagnies d'assurance en font également partie.

Primauté de cotisations

Les prestations de vieillesse sont fixées sur la base du capital épargné et majoré de ses intérêts → *chapitre 8*.

Primauté de prestations

La primauté de prestations se base sur des prestations prédéterminées, et ce en pourcentage du salaire assuré → *chapitre 8*.

Rachat

Un assuré actif a le droit de verser des sommes de rachat à une institution de prévoyance afin d'atteindre les prestations maximales prévues par le règlement.

Swiss GAAP RPC 26

Recommandations pour la présentation des comptes des institutions de prévoyance (en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2004 et remanié au 1^{er} janvier 2014). Le compte d'exploitation est présenté sous la forme d'un tableau et les actifs sont évalués à la valeur actuelle applicable à la date du bilan. Des informations complémentaires au bilan et au compte d'exploitation doivent figurer dans l'annexe.

Système de capitalisation

La prévoyance professionnelle vieillesse se base sur le système de capitalisation, c'est-à-dire que les prestations de chaque assuré dépendent du capital accumulé durant sa vie active. Ainsi, le montant des prestations de vieillesse ne sera connu qu'à la fin du processus d'épargne, sauf en cas de → *primauté de prestations*.

Système de répartition

Système de financement de l'AVS, c'est-à-dire que les cotisations entrantes servent directement à financer les prestations.

Taux de conversion

Taux déterminant pour le calcul du montant de la rente de vieillesse ou d'invalidité en pour-cent du capital vieillesse. Le taux de conversion minimal est fixé par le Conseil fédéral.

Taux de couverture

Rapport entre le capital disponible et le → *capital de prévoyance*, selon l'art. 44 al. 1 OPP2.

Programme des publications de l'OFS

En tant que service statistique central de la Confédération, l'Office fédéral de la statistique (OFS) a pour tâche de rendre les informations statistiques accessibles à un large public. Il utilise plusieurs moyens et canaux pour diffuser ses informations statistiques par thème.

Les domaines statistiques

- 00 Bases statistiques et généralités
- 01 Population
- 02 Espace et environnement
- 03 Travail et rémunération
- 04 Économie nationale
- 05 Prix
- 06 Industrie et services
- 07 Agriculture et sylviculture
- 08 Énergie
- 09 Construction et logement
- 10 Tourisme
- 11 Mobilité et transports
- 12 Monnaie, banques, assurances
- 13 Sécurité sociale
- 14 Santé
- 15 Éducation et science
- 16 Culture, médias, société de l'information, sport
- 17 Politique
- 18 Administration et finances publiques
- 19 Criminalité et droit pénal
- 20 Situation économique et sociale de la population
- 21 Développement durable, disparités régionales et internationales

Les principales publications générales

L'Annuaire statistique de la Suisse



L'Annuaire statistique de la Suisse de l'OFS constitue depuis 1891 l'ouvrage de référence de la statistique suisse. Il englobe les principaux résultats statistiques concernant la population, la société, l'État, l'économie et l'environnement de la Suisse.

Le Mémento statistique de la Suisse



Le mémento statistique résume de manière concise et attrayante les principaux chiffres de l'année. Cette publication gratuite de 52 pages au format A6/5 est disponible en cinq langues (français, allemand, italien, romanche et anglais).

Le site Internet de l'OFS: www.statistique.ch

Le portail «Statistique suisse» est un outil moderne et attrayant vous permettant d'accéder aux informations statistiques actuelles. Nous attirons ci-après votre attention sur les offres les plus prisées.

La banque de données des publications pour des informations détaillées

Presque tous les documents publiés par l'OFS sont disponibles gratuitement sous forme électronique sur le portail Statistique suisse (www.statistique.ch). Pour obtenir des publications imprimées, vous pouvez passer commande par téléphone (058 463 60 60) ou par e-mail (order@bfs.admin.ch). www.statistique.ch → Trouver des statistiques → Catalogues et banques de données → Publications

Vous souhaitez être parmi les premiers informés?



Abonnez-vous à un Newsmail et vous recevrez par e-mail des informations sur les résultats les plus récents et les activités actuelles concernant le thème de votre choix. www.news-stat.admin.ch

STAT-TAB: la banque de données statistiques interactive



La banque de données statistiques interactive vous permet d'accéder simplement aux résultats statistiques dont vous avez besoin et de les télécharger dans différents formats. www.stattab.bfs.admin.ch

Statatlas Suisse: la banque de données régionale avec ses cartes interactives



L'atlas statistique de la Suisse, qui compte plus de 4500 cartes, est un outil moderne donnant une vue d'ensemble des thématiques régionales traitées en Suisse dans les différents domaines de la statistique publique. www.statatlas-suisse.admin.ch

Pour plus d'informations

Centre d'information statistique

058 463 60 11, info@bfs.admin.ch

La publication de la statistique des caisses de pensions 2017 rend compte des résultats de l'enquête annuelle portant sur l'exercice 2017. Outre les éléments relatifs à la conception de l'enquête, elle donne une idée globale du paysage et de l'évolution des institutions de prévoyance avec assurés actifs et prestations réglementaires. Les résultats commentés apportent des chiffres et des informations sur la situation des institutions de prévoyance, de leurs assurés et prestations ainsi sur que la partie comptable (bilan et compte d'exploitation). Des aspects théoriques choisis et un glossaire complètent cette publication.

En ligne

www.statistique.ch

Imprimés

www.statistique.ch

Office fédéral de la statistique

CH-2010 Neuchâtel

order@bfs.admin.ch

tél. 058 463 60 60

Numéro OFS

135-1702

ISBN

978-3-303-13196-1

La statistique www.la-statistique-compte.ch
compte pour vous.